



SwissLife
Asset Managers

Rapport article 29 de la Loi Énergie Climat

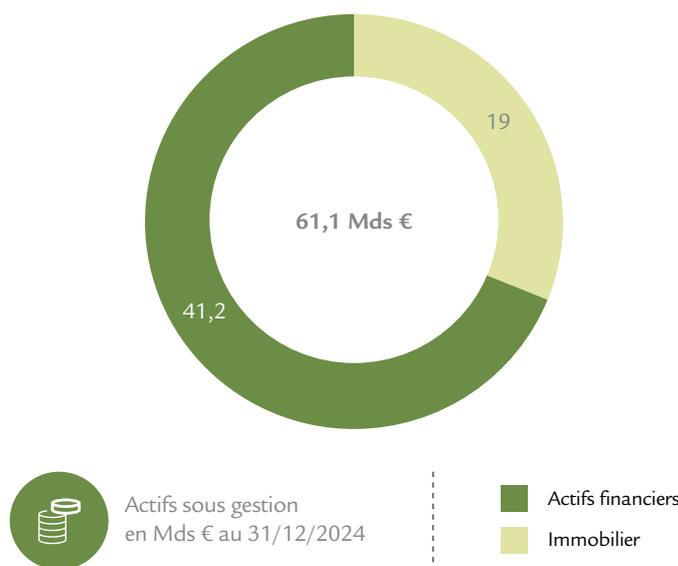
*Swiss Life Asset Managers France
Juin 2025 – pour l'exercice 2024*

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Le présent rapport est établi en réponse aux dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'Énergie et au Climat, adoptée le 8 novembre 2019 et dont le décret d'application a été publié le 27 mai 2021 (« **Article 29** »).

Il porte sur la société Swiss Life Asset Managers France (LEI : 969500JP6ZUA1083OX58), qui est l'entité de gestion d'actifs du groupe Swiss Life Asset Managers en France et est issue de la fusion de Swiss Life Reim (France) et de Swiss Life Asset Management (France) intervenue en 2019 (« **Swiss Life Asset Managers France** »). Swiss Life Asset Managers France est détenue à 99,99% par Swiss Life France.

Forte de 280 collaborateurs, Swiss Life Asset Managers France gère 61,1 milliards d'euros d'actifs au 31 décembre 2024. Swiss Life Asset Managers France capitalise sur des équipes expérimentées, un savoir-faire et des compétences reconnus afin de proposer une offre complète de solutions d'investissement en valeurs mobilières (ou « actifs financiers »), actifs immobiliers et dettes de projets d'infrastructures, au service du groupe Swiss Life et pour le compte de clients tiers.



Le rapport couvre les fonds et produits dont Swiss Life Asset Managers France est la société de gestion, y compris les fonds de droit étranger et les mandats de gestion financière.

<i>1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance</i>	<i>2</i>
1.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	3
1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG	8
1.3. Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR	9
1.4. Adhésion de l'entité à des initiatives ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.....	12
<i>2. Moyens internes déployés par l'entité</i>	<i>14</i>
2.1. Moyens humains	15
2.2. Moyens techniques	16
<i>3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité</i>	<i>18</i>
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	19
3.2. Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité	21
3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne des organes de gouvernance de l'entité	21
<i>4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</i>	<i>22</i>
4.1. Vote aux assemblées générales	24
4.2. Dialogue avec les entreprises	30
4.3. Désengagement sectoriel.....	35
<i>5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles</i>	<i>38</i>
5.1. Pour la gestion mobilière.....	41
5.2. Pour la gestion des actifs immobiliers.....	42
5.3. Pour la gestion de la dette infrastructure.....	47
<i>6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement</i>	<i>48</i>
6.1. Pour la gestion mobilière.....	49
6.2. Pour la gestion des actifs immobiliers.....	58
6.3. Pour la gestion des actifs de dette infrastructure	74
<i>7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</i>	<i>76</i>
7.1. Pour la gestion mobilière	78
7.2. Pour la gestion des actifs immobiliers.....	82
7.3. Pour la gestion des actifs de dette infrastructure	86
<i>8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité</i>	<i>86</i>
8.1. Définition des risques liés à la durabilité.....	89
8.2. Facteurs de risque lié à la durabilité.....	90
8.3. Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique	91
8.4. Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés à la biodiversité.....	96
8.5. Mise en œuvre du suivi des risques de durabilité	97
<i>9. Plan d'amélioration continue</i>	<i>102</i>
9.1. Commun	103
9.2. Spécifiques	103

*1. Démarche générale
de l'entité sur
la prise en compte
des critères
environnementaux,
sociaux et de qualité
de gouvernance*

1.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Swiss Life Asset Managers France est membre d'un groupe européen qui a plus de 165 ans d'expérience dans l'investissement. La gestion durable des risques et la capacité à saisir les opportunités d'investissement cycle après cycle sont ancrées dans l'ADN de l'entreprise et au cœur de sa mission : aider les clients à réaliser leurs objectifs et concrétiser leurs choix. Elle veille également à offrir une performance durable dans toutes les conditions de marché.

Convaincue que le défi de la crise climatique ne peut être relevé sans les acteurs de la finance et de l'immobilier, Swiss Life Asset Managers France se positionne aux côtés de ses clients comme un acteur responsable et propose une politique de gestion fondée sur l'appréciation ESG des actifs qu'elle acquiert pour le compte de ses clients.

La philosophie d'investissement qu'elle met en œuvre est basée sur la protection du capital sur le long terme et la gestion des risques, dans toutes leurs composantes.

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur l'organisation européenne du Groupe Swiss Life Asset Managers.

Le concept ESG (Environnement – Social – Gouvernance) du Groupe est fondé sur les trois dimensions de la responsabilité de l'entreprise que sont l'obligation fiduciaire, la responsabilité intergénérationnelle et les activités d'engagement. Le Groupe se donne comme ambition d'« atténuer le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en encourageant le bien-être des personnes et en favorisant l'éthique des affaires ».

La stratégie ESG est coordonnée au sein du Groupe à travers une gouvernance qui associe les différentes entités locales (Suisse, France, Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni, pays nordiques). Swiss Life Asset Managers France est ainsi partie prenante de cette gouvernance, à travers ses représentants qui participent aux instances responsables. A ce titre, Swiss Life Asset Managers France contribue activement à la définition des politiques d'investissement responsable établies pour le groupe. En complément de cette organisation, Swiss Life Asset Managers France a créé un Comité ESG propre, notamment pour traiter des enjeux locaux autour de la mise en place des démarches ESG.

Les entités du Groupe Swiss Life Asset Managers partagent par ailleurs des référentiels communs en matière ESG. C'est en particulier le cas du « Rulebook ESG », un cadre de règles ESG applicables aux fonds de manière différenciée selon leur niveau d'ambition ESG. Ce Rulebook permet ainsi d'apporter une cohérence et une clarté à la gamme de produits gérés par Swiss Life Asset Managers.

1.1.1. Pour la gestion mobilière

L'activité valeurs mobilières de Swiss Life Asset Managers France couvre une large gamme de solutions d'investissement : taux, crédit et monétaire, actions, allocation multi-actifs, dette infrastructures.

Les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus pérenne, à la fois pour la société et pour les investisseurs. En particulier, les choix d'investissement sont de plus en plus guidés par l'ambition de contribuer à la transition énergétique. Les marchés financiers ont en effet un rôle majeur à jouer en réorientant progressivement l'épargne disponible vers les secteurs et les entreprises qui vont apporter des solutions au défi du changement climatique.

La démarche ESG de Swiss Life Asset Managers France est graduelle selon les fonds ou mandats :

- Swiss Life Asset Managers France applique des **politiques d'exclusion** sur les armes controversées (mines anti-personnel et bombes à sous-munitions, armes nucléaires, biologiques et chimiques), le charbon thermique et les controverses sévères, notamment par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact).
- Pour les fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits « article 8 ») au sens de la réglementation SFDR¹ : Swiss Life Asset Managers France intègre des **critères ESG** dans les processus de construction des portefeuilles. Les fonds ont un objectif d'amélioration de leur qualité extra-financière par rapport à leur univers d'investissement, que ce soit en termes de notation ESG ou d'indicateurs extra-financiers tangibles (par exemple : empreinte carbone).
- Pour les fonds qui ont pour objectif l'investissement durable² (produits dits « article 9 ») au sens de la réglementation SFDR : Swiss Life Asset Managers France met en œuvre un processus de **sélection thématique**, pour orienter les investissements vers des émetteurs ou des instruments qui apportent des solutions aux Objectifs de Développement Durable, à travers leurs projets ou leur offre de produits et de services.

Ces règles sont définies de manière détaillée dans le Rulebook ESG, intégrées de manière formelle dans les processus d'investissement, et contrôlées par les équipes de gestion des risques.

Pour mettre en œuvre ses démarches ESG, la société de gestion s'appuie principalement sur l'expertise de l'agence MSCI ESG Research et sur sa méthodologie de notation ESG des entreprises. L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- **Environnement** : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- **Social** : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- **Gouvernance** : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

L'analyse ESG est adaptée aux spécificités de chaque secteur. Le contenu et la pondération des trois piliers peuvent donc différer d'un secteur à l'autre.

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires afin de construire le score :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'un émetteur au risque correspondant à un enjeu clé, notamment en fonction de son profil par type d'activité et par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par cet émetteur, notamment par l'analyse des politiques, des plans d'actions et des indicateurs de suivi.

Depuis 2022, Swiss Life Asset Managers enrichit progressivement sa recherche en matière ESG, notamment grâce à la mise en place de contrats avec de nouveaux fournisseurs spécialisés, » [comme détaillé en partie 2.2.](#)

Pour l'activité d'investissement en dette infrastructures, l'approche ESG est adaptée à la nature privée des actifs. Swiss Life Asset Managers a développé une méthodologie interne pour intégrer les facteurs ESG à son processus d'investissement. Un questionnaire, élaboré pour couvrir les trois dimensions : Environnement, Social et Gouvernance, est soumis aux emprunteurs et permet d'évaluer leurs pratiques sur les trois dimensions évoquées. Parmi les critères utilisés, on peut citer notamment :

- **Environnement** : les émissions de gaz à effet de serre, l'existence de trajectoires de décarbonation, la réalisation d'une évaluation des risques climatiques (physiques et de transition), la consommation d'énergie, la gestion des déchets.
- **Social** : les politiques de prévention des risques pour les salariés, le respect de la réglementation du travail, les contributions à la société.
- **Gouvernance** : les politiques anti-corruption, la qualité et l'indépendance des instances de direction.



87,7%

Pourcentage des encours investis en valeurs mobilières gérés par Swiss Life Asset Managers France

qui intègrent des critères ESG dans les processus d'investissement, au 31 décembre 2024. Ce pourcentage correspond aux produits classés article 8 et 9 selon la réglementation SFDR.

Il est en forte augmentation par rapport au pourcentage de 35 % communiqué à fin 2023, grâce à l'intégration de critères ESG et à la formalisation en produit article 8 SFDR pour quatre portefeuilles importants gérés pour le compte de Swiss Life France.

» Voir Section 10 « Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) ».

¹ Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

² Pour en savoir plus sur les Objectifs de Développement Durable :

 <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

1.1.2. Pour la gestion des actifs immobiliers

Pour les actifs immobiliers, Swiss Life Asset Managers France a mis en place une stratégie tenant compte des aspects extra-financiers dans ses décisions d'investissements immobiliers.

Les bâtiments ont un impact environnemental important et un rôle social primordial. Swiss Life Asset Managers France intègre, depuis l'origine de la société, les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans ses décisions d'investissement. Cette stratégie ne vise pas uniquement à acquérir les actifs les mieux notés ou certifiés mais aussi et surtout à faire progresser les actifs au cours de leur détention.

Les enjeux ESG sont donc intégrés tout au long du cycle de vie des actifs : de leur sélection à la cession en passant par la gestion où les caractéristiques ESG sont suivies annuellement.

Swiss Life Asset Managers France collecte et évalue les données ESG dès la phase d'acquisition. La collecte de données ESG est ensuite réalisée annuellement afin de mettre à jour l'ensemble des informations permettant de suivre les indicateurs et les objectifs ESG des produits financiers. Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- **Environnement** : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie finale, la consommation en eau, les actions permettant la préservation de la biodiversité.
- **Social** : la proximité au réseau de transport en commun, le nombre de services disponibles dans le bâtiment ou dans un rayon de 500 mètres, l'accessibilité des actifs.
- **Gouvernance** : la mise en place d'un questionnaire de satisfaction auprès des usagers, la mise en place d'annexes environnementales et comités verts.

Swiss Life Asset Managers France utilise l'outil Deepki Ready pour la collecte de données de ses actifs immobiliers en phase de gestion. Celui-ci est adapté à toutes les classes d'actifs (bureaux, commerce, santé, hôtels, etc.) que la société de gestion gère. En plus de permettre de collecter des données d'énergie et de carbone, les fonctionnalités de la plateforme Deepki permettent également de calculer et de modéliser les trajectoires énergétiques et carbonées des actifs et des fonds gérés par la société de gestion, en se basant sur la méthodologie du CRREM.

L'outil évolue constamment : de nouvelles fonctionnalités sont intégrées pour suivre de nouveaux sujets ou l'évolution de la réglementation, et les fonctionnalités obsolètes sont quant à elles réévaluées ou supprimées.

En sus de cet outil, la société de gestion a recours à d'autres fournisseurs de données, notamment afin de mesurer l'impact des risques climatiques, comme : SwissRe, Bat-Adapt et Deepki. La méthodologie employée est détaillée au point E « Taxinomie européenne et combustibles fossiles ».

» Plus d'informations sur les outils employés sont disponibles au point 2 – Moyen technique.

**38 %**

Pourcentage des encours investis en actifs immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France

qui promeuvent des critères ESG dans les processus d'investissement, au 31 décembre 2024. Ce pourcentage correspond donc aux produits classés article 8 et 9 selon la réglementation SFDR.

» Voir Section 10 « Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) ».

Vous retrouverez plus d'informations sur la politique d'investissement et sur sa mise en œuvre dans les publications suivantes :

-  [Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers](#)
-  [Rapport d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers \(en anglais\)](#)
-  [Rapport TCFD du groupe Swiss Life \(disponible en anglais uniquement\)](#)

1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG

Swiss Life Asset Managers France accompagne ses clients investisseurs sur les problématiques ESG en étant à même de :

- Communiquer des informations sur l'intégration des critères E, S et G dans les portefeuilles (rapports ESG, notes moyennes)
- Fournir des analyses sous l'angle du climat : par exemple, la mesure de l'empreinte carbone pour ses fonds en valeurs mobilières, une cartographie des risques physiques liés au changement climatique pour ses fonds immobiliers.

Swiss Life Asset Managers France informe ses clients sur la stratégie de gestion qu'elle adopte et s'attache à répondre au plus près aux exigences de ses clients. La société communique de façon transparente sur ses actifs via des documents répondant à leurs besoins notamment dans :

- Le prospectus et autres documents réglementaires du fonds, qui intègre l'annexe précontractuelle ESG pour les fonds article 8 et 9 selon la réglementation SFDR,
- Le rapport annuel du fonds, qui intègre le rapport ESG périodique prévu par SFDR pour les fonds article 8 et 9,
- Le document « article 10 » ou « website disclosure », qui détaille les règles et les méthodologies ESG utilisées, pour tous les fonds article 8 et 9 selon SFDR,
- Le rapport ESG volontaire réalisé pour les fonds labellisés ISR,
- Le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote aux assemblées générales, pour chaque fonds investi en actions.

Tous ces documents sont accessibles sur le site de Swiss Life Asset Managers France, pour les fonds valeurs mobilières ou sur le site extranet dédiés à ses investisseurs pour les fonds immobiliers.

1.3. Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR

La répartition des produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France en fonction de la classification SFDR était la suivante, au 31/12/2024 :

Classification des produits	Encours (en milliards d'euros)	Pourcentage de l'encours total	Nombre de produits
Promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8)	42,2	69,2%	52
Valeurs mobilières	36,4	59,6%	35
Actifs immobiliers	5,8	9,6%	17
Objectif d'investissement durable (article 9)	1,3	2,2%	7
Valeurs mobilières	0,4	0,7%	3
Actifs immobiliers	0,9	1,5%	4

Le tableau couvre les fonds et produits dont Swiss Life Asset Managers France est la société de gestion, y compris les mandats de gestion financière et les fonds gérés en délégation par Swiss Life Asset Managers France.

La liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) arrêtée au 31 décembre 2024 figure au tableau page suivante.

Des informations sur la démarche ESG des fonds sont accessibles dans le prospectus et autres documents réglementaires du fonds, le rapport annuel et les documents commerciaux du fonds, le cas échéant.

Tous ces documents sont accessibles sur le site de Swiss Life Asset Managers France, ou pour les fonds dédiés sur le site extranet dédiés à ses investisseurs.

Fonds/Mandat	Classification SFDR
Fonds/Mandat actifs immobiliers	
Club Plein Air Tourisme	Article 8
Delta Immo	Article 8
ESG Paris Prime Office	Article 8
ESG Pierre Capitale	Article 8
ESG Tendances Pierre	Article 8
France Immo Résidence	Article 8
SwissLife ESG Dynapierre	Article 8
Villiers Immobilier	Article 8
Club Hotels Property Fund	Article 8
Immo Pan Europe	Article 8
Last Mile Logisitics	Article 8
Mistral Sélection	Article 8
OPPCI Pencyty	Article 8
FCPI Plein Air Invest	Article 8
SL MAP French Fund	Article 8
Swiss Life Real Estate Funds (LUX) S.A. SICAV-SIF - ESG European Healthcare	Article 8
Swiss Life REF (LUX) European Hotel Fund S.A., SICAV-SIF	Article 8
ESG Grand Paris Harmony OPCI	Article 9
Immobilier Impact Investing ³	Article 9
Catella Elithis Energy Positive	Article 9
Swiss Life Real Estate Funds (LUX) S.A. SICAV-SIF - ESG Grand Paris Harmony	Article 9

³ En 2025, le fonds a été renommé ESG Immobilier Inclusif Invest et a changé de classification pour devenir article 8.

Fonds/Mandat	Classification SFDR
Fonds/Mandat valeurs mobilières	
CARAC Château	Article 8
CARAC Opportunité 2028	Article 8
Hugo Swiss Life AM	Article 8
SLF (France) Equity ESG USA Low Carbon	Article 8
SLF (France) Equity ESG World Low Carbon	Article 8
Swiss Life Assurance et Patrimoine S.A.	Article 8
Swiss Life Assurance Retraite S.A.	Article 8
Swiss Life Assurances de Biens S.A.	Article 8
Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M	Article 8
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility ⁴	Article 8
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility	Article 8
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro	Article 8
Swiss Life Funds (F) ESG Short Term Euro	Article 8
Swiss Life Funds (F) Global Allocation	Article 8
Swiss Life Funds (F) ESG Global Flexible ⁵	Article 8
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Balanced	Article 8
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Growth	Article 8
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate	Article 8
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Tempo	Article 8
Swiss Life Funds (France) Actions ESG Europe Minimum Variance ⁵	Article 8
Swiss Life Funds (LUX) Bond ESG Euro High Yield ⁵	Article 8
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Euro Zone ⁵	Article 8
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Global High Dividend ⁵	Article 8
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Global Minimum Volatility ⁶	Article 8
Swiss Life Funds (LUX) Income Equity ESG Euro Zone ⁵	Article 8
Swiss Life Funds (LUX) Multi Asset ESG Balanced ⁷	Article 8
Swiss Life Funds (LUX) Multi Asset ESG Growth ⁷	Article 8
Swiss Life Funds (LUX) Multi Asset ESG Moderate ⁷	Article 8
Swiss Life Loan Fund (Lux) - ESG Infrastructure Debt ⁸	Article 8
Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact	Article 9
Swiss Life Funds (LUX) Equity Green Buildings & Infrastructure Impact	Article 9

⁴ En 2025, le fonds a été renommé « Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Conservative ».

⁵ En 2025, la mention « ESG » a été retirée de la dénomination du fonds. Il reste classé article 8.

⁶ En 2025, le fonds a été renommé « Swiss Life Funds (LUX) Equity Global Conservative ».

⁷ Le fonds a été clôturé en 2025.

⁸ En 2025, le fonds a été renommé Swiss Life Loan Fund (Lux) - Infrastructure Debt.

1.4. Adhésion de l'entité à des initiatives ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Le groupe Swiss Life ou ses filiales ont rejoint plusieurs initiatives qui visent à promouvoir le développement durable et son application au monde financier.

Les principales sont les suivantes :

- Swiss Climate Foundation (2008)
- Principles for Responsible Investment (2009)
- Observatoire de l'Immobilier Durable (2017)
- Task Force on Climate-Related Financial Disclosure (2018)
- International Corporate Governance Network (2018)
- Global Real Estate Sustainability Benchmark – Real Estate (GRESB) (2018)
- United Nations Global Compact (2018)
- Forum Nachhaltige Geldanlagen (2018)
- Swiss Sustainable Finance (2019)
- Institutional Investors Group on Climate Change (2019)
- Global Real Estate Sustainability Benchmark – Infrastructure (GRESB) (2019)
- UNEPFI Principles for Sustainable Insurance (PSI) (2020)
- Climate Action 100+ (2020)
- Forum pour l'Investissement Responsable (2021)
- Net Zero Asset Managers Initiative (2022)
- Finance for Biodiversity (2022)
- Carbon Disclosure Project (2023)

Swiss Life Asset Managers France est en son nom propre membre de trois organisations mentionnées ci-dessus :

- **Le Forum pour l'Investissement Responsable** : Créé en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques. Il regroupe des investisseurs, des gestionnaires de fonds, des spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, des consultants ainsi que des syndicats, des ONG, des universitaires, des personnalités qualifiées.
- **L'Observatoire de l'Immobilier Durable** : L'OID recueille les informations ESG des biens immobiliers de ses membres afin de créer une base de données permettant de comparer la performance ESG des biens immobiliers. Par son adhésion, Swiss Life Asset Managers France peut évaluer la performance des immeubles et les comparer à un benchmark. Par ailleurs, la société de gestion participe depuis son lancement au groupe de travail dont le but est la création d'un outil « open source » de cartographie des risques climatiques physiques sur un patrimoine immobilier.
- **La Fondation Finance for Biodiversity** : Créée en 2021, c'est la principale organisation mondiale d'investisseurs qui mène des actions en faveur de la biodiversité. Grâce à différents groupes de travail sur des thèmes tels que la défense des politiques publiques, la définition d'objectifs durables et concrets, le dialogue avec les entreprises et l'évaluation de l'impact de ces dernières, les membres de la Fondation peuvent accélérer de manière significative la protection de la biodiversité. Swiss Life Asset Managers France en est devenue membre en décembre 2022. La société de gestion est représentée dans deux groupes de travail : un premier sur l'évaluation de l'impact des entreprises, un second sur l'impact positif des acteurs financiers.

Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers France a mené une démarche importante de **labellisation ISR** (Investissement Socialement Responsable) de ses fonds. Créé en 2016 par le ministère des Finances, le label a pour objectif d'offrir une garantie de transparence et de qualité pour les produits ISR, et de les rendre plus visibles pour les épargnants en France et en Europe. Il est attribué à la suite d'un audit réalisé par des organismes tiers et soumis à un contrôle annuel. Au 31 décembre 2024, 24 fonds de droit français gérés par Swiss Life Asset Managers France ont obtenu le Label ISR, pour un encours de près de 15,9 milliards d'euros (12 fonds investis en valeurs mobilières⁹ et 12 fonds investis en actifs immobiliers).

⁹ À la suite de l'évolution du référentiel du Label ISR, Swiss Life Asset Managers a revu son approche en la matière : 5 fonds investis en valeurs mobilières ont conservé le Label ISR, au 30/06/2025.

2. Moyens internes déployés par l'entité

2.1. Moyens humains

Swiss Life Asset Managers France compte 4 personnes dédiées à l'ESG à temps plein : une pour la gestion des valeurs mobilières et trois pour la gestion des actifs immobiliers.

Chaque collaborateur de Swiss Life Asset Managers France est impliqué dans la démarche de développement durable depuis plusieurs années et consacre de son temps à cette thématique, qui fait désormais partie intégrante des métiers et de notre activité. Au niveau de la gestion, chaque gérant de portefeuille a la responsabilité de la mise en œuvre des facteurs ESG.

Les principales formations ESG réalisées en 2024 ont porté sur la préparation à la certification AMF Finance durable ainsi que des formations ESG Immobilier destinées aux équipes Sales & Marketing, Gérants, Juridiques et Fonctions support. Il s'agit de formations sur-mesure, dispensées conjointement entre les équipes ESG Swiss Life Asset Managers et un prestataire externe couvrant les sujets de réglementation et dispositifs volontaires au niveau des produits (comme la Sustainable Finance Disclosure Regulation, la Taxonomie Européenne, le Label ISR), et au niveau des actifs (comme le décret Tertiaire, le décret BACS, etc.), permettant ainsi de garantir la meilleure qualité de formation et de répondre aux attentes des collaborateurs. En 2024, le taux de stagiaires de Swiss Life Asset Managers France ayant participé à une formation ESG représente 44% de l'effectif moyen présent.

Dans le cadre de l'accord d'intéressement conclu avec les partenaires sociaux en avril 2024, Swiss Life Asset Managers France s'est fixé l'objectif de former 100% des effectifs à l'ESG durant la période 2024 à 2026. Cet objectif traduit l'importance des enjeux ESG et du développement des compétences.

Enfin, Swiss Life Asset Managers France peut s'appuyer sur l'équipe ESG de Swiss Life Asset Managers. Celle-ci apporte un soutien aux équipes locales, suit et analyse au niveau global les aspects ESG aussi bien sur les valeurs mobilières que sur les actifs immobiliers. Le département ESG composé en fin d'année 2024 de 36 personnes (15 ETP en équipe centrale, et 21 ETP en équipes locales) est chargé de définir l'approche ESG de toutes les classes d'actifs et de tous les pays dans lesquels la Division Asset Management opère. Au sein de ce département, les responsables des investissements responsables (par classes d'actifs), accompagnés du directeur ESG, sont chargés de :

- coordonner l'intégration des questions ESG dans leurs processus d'investissement,
- harmoniser les méthodes de travail ESG dans l'ensemble des activités et pays,
- étendre les activités liées à l'ESG à l'ensemble de l'offre et à l'international.

2.2 Moyens techniques

Afin d'obtenir des données pertinentes pour la prise de décision et le reporting, Swiss Life Asset Managers France a engagé des moyens importants que ce soit en termes de développement d'outils ou de recours à des prestataires spécialisés.

Pour l'analyse des actifs immobiliers gérés, Swiss Life Asset Managers France utilise l'outil Deepki Ready pour la collecte, l'analyse et le suivi des données ESG des actifs et consolider de manière maîtrisée et efficace des données et scores ESG. Il permet de les tracer, minimiser les risques d'erreur et offre la possibilité de visualiser les progrès réalisés ; à différentes échelles (actifs, fonds) ; en matière de démarche ESG.

De plus, la division a développé un outil avec Deloitte, Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD), pour modéliser la trajectoire carbone des fonds immobiliers sous gestion selon un scénario de hausse de la température d'1,5 degré basé sur le standard du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

Enfin, afin de mesurer et suivre les risques climatiques, Swiss Life Asset Managers s'appuie sur 3 outils : Deepki, Bat-Adapt plateforme de l'Observatoire de l'Immobilier Durable et SwissRE.

S'agissant de l'activité d'investissement en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France recourt principalement à l'agence de notation MSCI ESG Research. Swiss Life Asset Managers France utilise leurs travaux pour soutenir son évaluation des émetteurs. L'accès à ces données permet de disposer d'informations ESG sur plusieurs milliers d'émetteurs privés ou publics à travers le monde, de surveiller les controverses et d'identifier les risques des entreprises ou des Etats dans son univers d'investissement. En particulier, Swiss Life Asset Managers France a notamment recours aux données suivantes :

- **La note ESG** : Les émetteurs sont évalués sur les trois piliers ESG à partir de critères qualitatifs et quantitatifs. L'évaluation des émetteurs repose sur une pondération et des critères qui sont adaptés par secteur d'activité. La notation est effectuée sur une échelle de 0 à 10.
- **Le « score controversé »** : Les controverses sont analysées sur 5 thèmes liés aux enjeux ESG. Un score de controversé est attribué à chaque entreprise, correspondant au score le plus élevé sur les 5 thèmes. Les scores sont attribués sur la base de plusieurs critères : l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le degré de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée à la controversé et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

Pour les valeurs mobilières, le Groupe Swiss Life Asset Managers complète progressivement la liste de ses fournisseurs d'informations en matière ESG, afin de diversifier les analyses et de bénéficier d'expertises avancées sur certains sujets. Des contrats ont ainsi été signés depuis 2022 avec Bloomberg pour la Taxonomie européenne, avec S&P Global Trucost pour la recherche sur les obligations vertes, avec Carbon4Finance et Iceberg Data Lab pour des données liées à la biodiversité, avec RepRisk pour le suivi des controverses. Ces nouvelles sources d'informations permettent à Swiss Life Asset Managers France d'améliorer ses processus d'analyse et de gestion des enjeux ESG dans ses portefeuilles.

Par ailleurs, la société de gestion s'appuie depuis l'année 2022 sur le « score PAI » (Principal Adverse Impacts, ou principales incidences négatives en matière de durabilité), un score propriétaire construit par les équipes d'Ingénierie financière et ESG, pour mesurer le positionnement des émetteurs par rapport aux principales incidences négatives. Ce nouvel indicateur interne permet à Swiss Life Asset Managers de mieux répondre aux exigences de la réglementation SFDR sur la double-matérialité, et témoigne de nouveaux savoir-faire internes.

Indicateurs	Données au 31/12/2024
Part en % des équivalents temps plein (ETP) concernés sur le total ETP	1,5%
Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	0,72%
Montants en € des budgets dédiés	167 240 €
Montant des investissements dans la recherche	0
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	21

Les chiffres indiqués ci-dessus prennent en compte les prestations payées directement par Swiss Life Asset Managers France. Nous avons modifié notre méthodologie de calcul pour exclure la masse salariale de ce calcul. De plus, certaines prestations ESG dont bénéficie Swiss Life Asset Managers France sont prises en charge par le Groupe Swiss Life Asset Managers. À ce jour, il nous est très difficile d'avoir une visibilité précise de ces montants.

Liste des principaux partenaires, prestataires et fournisseurs de données avec lesquels travaille Swiss Life Asset Managers France en matière ESG ¹⁰	Classe d'actifs pour laquelle les données et services sont utilisés	Principaux objectifs
Sevaia	Immobilier	Conseil & formation
Afnor	Immobilier	Audit Label ISR
Bloomberg	Valeurs mobilières	Taxonomie européenne
Carbon4 Finance	Valeurs mobilières	Indicateurs biodiversité
CBRE	Immobilier	Conseil
Deepki	Immobilier	Collecte de la donnée ESG
EY	Valeurs mobilières	Audit Label ISR
Institutional Shareholder Services	Valeurs mobilières	Vote aux assemblées générales
MSCI ESG Research	Immobilier et Valeurs mobilières	Notation ESG Suivi des controverses Analyse des risques climat
Paris Europlace (Institut de la Finance Durable)	Immobilier et Valeurs mobilières	Promotion du Label ISR
RepRisk	Valeurs mobilières/ Immobilier	Suivi des controverses
S&P Trucost	Valeurs mobilières	Obligations vertes
Cushman & Wakefield	Immobilier	Conseil
SwissRe	Immobilier	Analyse du risque physique climatique
Climatch	Immobilier	Data ESG
Longevity Partners	Immobilier	Conseil
Terraio	Immobilier	Audit Energie/Carbone
Enerlis	Immobilier	Audit Energie/Carbone
Carbon	Immobilier	Audit Energie/Carbone
Elan	Immobilier	Audit Energie/Carbone
Artelia	Immobilier	Audit Energie/Carbone

¹⁰ Ces prestataires et fournisseurs de données peuvent être rémunérés par la société de gestion Swiss Life Asset Managers France, par d'autres entités du groupe ou par les fonds. Ainsi, le montant des budgets dédiés à l'ESG indiqué dans le tableau ci-dessous ne couvre pas l'intégralité de ces prestataires et fournisseurs.

*3. Démarche
de prise en compte
des critères
environnementaux,
sociaux
et de qualité
de gouvernance
au niveau
de la gouvernance
de l'entité*

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La démarche en matière d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers France vise à ancrer les questions de développement durable dans tous les processus clés des différents domaines d'activité et fonctions.

Swiss Life Asset Managers France est gouvernée par un Directoire et un Conseil de surveillance. Les enjeux ESG sont intégrés au processus de décision de l'entreprise.

Le Directoire est composé de cinq membres. Il est impliqué à travers la présence régulière de thèmes ESG à l'ordre du jour de ses réunions. Cette implication est davantage formalisée depuis juin 2024, avec la création d'un comité ESG dédié, auquel participent plusieurs membres du Directoire aux côtés de plusieurs responsables fonctionnels de Swiss Life Asset Managers France. Le fonctionnement et la composition de ce comité sont détaillés ci-dessous.

Le Conseil de surveillance est composé de sept membres, dont quatre liés au Groupe Swiss Life et trois indépendants. Les enjeux ESG sont abordés de manière systématique lors de ses réunions trimestrielles, à travers la présentation des actualités ESG de la société de gestion et l'évolution des chiffres-clé dans le domaine. Aucune formation dédiée à l'ESG n'a été organisée pour ses membres, ceux-ci ayant une expérience conséquente dans l'industrie financière et dans le secteur de l'assurance, leur permettant de maîtriser les concepts ESG importants.

En juin 2024, Swiss Life Asset Managers France a créé un Comité ESG France propre à sa structure, afin de renforcer son instance de gouvernance.

Le Comité a notamment pour rôle de :

- prendre des décisions sur les aspects ESG impactant les processus d'investissement, la gestion des risques de Swiss Life Asset Managers France, et les documenter,
- valider les documents ESG, lorsqu'ils concernent l'entité Swiss Life Asset Managers France, ou qu'ils s'appliquent sur l'ensemble des classes d'actifs (actifs réels et valeurs mobilières),
- initier et piloter des projets liés à l'ESG et communs aux différentes classes d'actifs (immobilier, valeurs mobilières, dette infrastructure).

Le Comité est composé des membres suivants :

- le président du Directoire,
- les deux membres du Directoire, responsables des classes d'actifs Immobilier et Valeurs Mobilières,
- la membre du Directoire en charge de la Direction commerciale,
- les responsables ESG Immobilier et Valeurs mobilières,
- un représentant du Secrétariat général ou de la Direction juridique,
- un représentant de la Direction des risques,
- un représentant de la Direction de la conformité.

Le Comité ESG France se réunit au moins une fois tous les 2 mois. En complément du comité ESG et pour l'activité immobilière, un Comité de Durabilité se tient une fois tous les deux mois. Ce comité est présidé par le Directeur ESG Immobilier. Il permet de diffuser auprès des collaborateurs de la société le suivi des projets ESG engagés pour les activités immobilières et de présenter les nouveaux projets et/ou les nouvelles réalisations. Outre un membre du Directoire, il réunit des représentants des départements suivants :

- Asset Management ;
- Property Management ;
- Direction technique
- Juridique ;
- Fund management ;
- Risk management ;
- Commercial & Marketing.

Le Comité de Gestion des Risques comprend lui aussi une section ESG intégrant des rapports périodiques ou *ad hoc* sur les problématiques ESG. Les profils de risques actualisés des fonds et les revues de portefeuilles intègrent des éléments de suivi du risque ESG.

Enfin, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur l'expertise européenne de Swiss Life Asset Managers sur ce sujet. En effet, un « ESG Board » a été créé par la division pour rationaliser la mise en œuvre de la démarche dans toutes ses entités et permettre des synergies en leur sein. Il réunit des spécialistes ESG de tous les domaines d'activité, des gérants dédiés aux questions ESG, des représentants des fonctions support concernées par ces sujets ainsi que des experts.

Présidé par la responsable ESG de la division Swiss Life Asset Managers, ce comité élabore et révisé les standards ESG proposés en matière d'investissement responsable. Il s'assure de leur bonne compréhension et participe à leur déploiement. Il encourage les équipes en charge des différentes classes d'actifs à échanger des informations sur les questions de développement durable. Il joue un rôle de conseil auprès du comité de direction de Swiss Life Asset Managers et d'autres comités de gestion de ses activités principales.

Les membres de l'ESG Board président les comités ESG propres à chaque domaine d'activité (Valeurs Mobilières et Immobilier), qui se réunissent chaque mois pour gérer la mise en œuvre opérationnelle et la génération d'idées de manière ascendante. Lors des réunions, les experts prennent des décisions concernant les aspects ESG dans le processus d'investissement, les activités d'engagement ou l'approche de gestion des risques. Ils décident également de la façon de traiter des investissements que d'autres comités et processus ont signalés comme controversés.

3.2 Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs, respectueuse des règles du droit du travail et des dispositions de l'AFG. La politique de rémunération a fait l'objet d'une révision en avril 2025.

La politique de rémunération de Swiss Life Asset Managers France définit les principes de rémunération pour les collaborateurs de la société. Elle tient compte de la stratégie de Swiss Life Asset Managers France, de ses objectifs financiers et extra-financiers, de sa tolérance au risque (notamment aux risques de durabilité) et des intérêts à long terme des clients, des actionnaires et des salariés de Swiss Life Asset Managers France. Le Comité de Rémunération se réunit deux fois par an pour examiner la mise en œuvre de cette politique et son éventuelle adaptation. Il veille à ce qu'elle soit appliquée de manière cohérente au sein de Swiss Life Asset Managers France et conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération et de durabilité s'inscrit au cœur de la stratégie de Swiss Life Asset Managers France. Les équipes sont impliquées à tous les niveaux de la Société pour une prise en compte globale des enjeux de développement durable. En conséquence, Swiss Life Asset Managers France intègre la bonne prise en compte par les collaborateurs des risques de durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement.

Jusqu'à fin 2024, un objectif ESG est fixé à l'ensemble des collaborateurs dans leur évaluation annuelle. Le souhait de Swiss Life Asset Managers France étant de s'inscrire dans une démarche de long terme dans le respect des thèmes extra-financiers ESG, l'ESG représente a minima 10% des objectifs individuels de rémunération variable des collaborateurs de Swiss Life Asset Managers France.

Depuis la révision de la politique en 2025, la Société inclura systématiquement dans les objectifs annuels des équipes Immobilier et Securities des critères d'évaluation relatifs à l'ESG. Ces critères seront proposés par les responsables ESG aux Directeurs des activités Immobilières et Securities, qui les valideront et assureront leur déploiement. Pour les autres collaborateurs, de tels critères d'évaluation seront appliqués dès lors qu'ils sont pertinents au regard de leurs responsabilités.

Par ailleurs, un objectif relatif aux formations ESG est applicable dans le cadre de l'accord d'intéressement conclu avec les partenaires sociaux pour les années 2024, 2025 et 2026.

Pour plus d'informations sur la politique de rémunération de Swiss Life Asset Managers France : [Note \(swisslife-am.com\) SLAM_FR_Politique_remuneration_avril_2025.pdf](#)

3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne des organes de gouvernance de l'entité

Les enjeux ESG sont pris en compte dans la gouvernance de la société de gestion, » [comme détaillé en partie 3.1.](#)

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les activités de Swiss Life Asset Managers France en matière d'engagement s'inscrivent dans le cadre fixé par le groupe Swiss Life Asset Managers. Outre l'obligation fiduciaire et la responsabilité intergénérationnelle, l'activité d'engagement auprès des parties prenantes est une valeur fondamentale de Swiss Life Asset Managers.

Cette notion d'« engagement » est particulièrement pertinente pour les investissements réalisés en valeurs mobilières, même si elle peut être déclinée aux investissements en actifs immobiliers, avec des spécificités propres.

L'engagement pour les valeurs mobilières chez Swiss Life Asset Managers englobe à la fois l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec les parties prenantes. Il s'agit à la fois du dialogue avec les entreprises ainsi qu'avec d'autres parties prenantes telles que les fournisseurs de données, les associations professionnelles et de développement durable, les initiatives collaboratives, les universités, etc.

Les activités de vote ne peuvent être exercées qu'au titre des investissements en actions. Les activités de dialogue sont en revanche un outil de gestion pertinent pour tous les titres (actions, obligations, instruments du marché monétaire). Grâce à nos activités de vote et de dialogue, nous travaillons activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG tout en préservant les intérêts financiers de nos clients.

Les principes qui guident nos activités d'engagement et qui s'appliquent à toutes nos catégories d'actifs sont les suivants :

- Les activités de vote et d'engagement visent à préserver et à améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les activités qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à réduire les effets du changement climatique ou améliorent la performance durable globale tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités de vote et d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les Global Stewardship Principles de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principles for Responsible Investment (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). À cet égard, Swiss Life Asset Managers soutient la Charte internationale des droits de l'homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le détail des activités réalisées en 2024 sera publié dans le Rapport d'engagement et de vote aux assemblées générales, dans la rubrique « Documentation ESG » du site Internet de Swiss Life Asset Managers France. Les grandes lignes en sont présentées page suivante.

4.1. Vote aux assemblées générales

4.1.1. Principes

La stratégie et la mise en œuvre de nos activités de vote s'appuient sur des processus et des lignes directrices internes, ainsi que sur la politique d'engagement et de vote aux assemblées générales¹¹. Le périmètre sur lequel Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote est basé sur des considérations quantitatives ou qualitatives. Il couvre les assemblées générales des entreprises qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- La valeur de l'investissement dans une entreprise représente au moins 2 % de l'actif du fonds, ou la détention du fonds représente au moins 0,5 % de la capitalisation de l'entreprise ;
- Ou au moins une résolution à l'ordre du jour est liée à des questions environnementales ou sociales à l'ordre du jour ;
- Ou l'entreprise présente un intérêt stratégique pour nos clients ou pour le Groupe Swiss Life.

L'analyse des résolutions est réalisée par l'équipe ESG répartie entre les différentes entités du Groupe Swiss Life Asset Managers. Elle prend en compte les instructions de vote préparées par le prestataire spécialisé Institutional Shareholder Services (ISS) ainsi que des recherches et recommandations supplémentaires provenant de sources telles que les UN PRI et Climate Action 100+.

Au début de l'année 2025, Swiss Life Asset Managers France a fait évoluer sa Politique de vote aux assemblées générales. L'objectif était notamment d'expliquer l'approche volontaire sur certains thèmes environnementaux et sociaux, en cohérence avec la démarche d'investissement responsable de la société de gestion :

- soutien des résolutions visant à améliorer la transparence des grands émetteurs de gaz à effet de serre sur leurs objectifs de réduction des émissions alignés sur l'Accord de Paris,
- possibilité de s'opposer à la réélection des administrateurs si une entreprise détenue est confrontée à de graves controverses ESG ou si son plan de transition climatique ne s'aligne pas suffisamment sur l'accord de Paris,
- soutien au cas par cas des résolutions demandant une plus grande transparence sur les questions de biodiversité, y compris la déforestation, les déchets plastiques et les émissions toxiques,
- soutien au cas par cas des résolutions demandant aux entreprises de renforcer leurs politiques en faveur de la protection des droits humains.

Par ailleurs, la nouvelle Politique de vote prévoit désormais un processus de rapatriement des actions prêtées en période d'assemblées générales. En outre, elle apporte davantage de transparence sur le processus de gestion des conflits d'intérêts que nous pourrions rencontrer lors de l'exercice des droits de vote.

¹¹  <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

4.1.2. Réalisations en 2024

Au cours de l'exercice 2024, Swiss Life Asset Managers France a voté à 304 assemblées générales correspondant aux critères et au champ d'application définis par les politiques de vote de Swiss Life Asset Managers. Cela représente environ 30% des assemblées générales auxquelles Swiss Life Asset Managers France aurait pu participer. En plus de l'aperçu présenté dans ce rapport, Swiss Life Asset Managers publie le détail de son activité de vote sur son site internet via la page Voting Disclosure Services¹² d'ISS.

Pays	Nombre d'AG auxquelles Swiss Life Asset Managers France a participé
 Etats-Unis	152
 Royaume-Uni	39
 Suisse	26
 Espagne	19
 Canada	14
 Japon	9
 Pays-Bas	9
 France	8
 Allemagne	7
 Australie	5
 Finlande	5
 Italie	3
 Norvège	3
 Autriche	1
 Danemark	1
 Hong-Kong (Chine)	1
 Portugal	1
 Suède	1
Total	304

5 326 résolutions ont été présentées au vote lors de ces assemblées générales – 4 850 ayant été soumises par le management des entreprises et 476 par des actionnaires. Cela représente une moyenne d'environ 17 résolutions par assemblée générale.

¹²  <https://vds.issgovernance.com/vds/#/MTAxODE=>

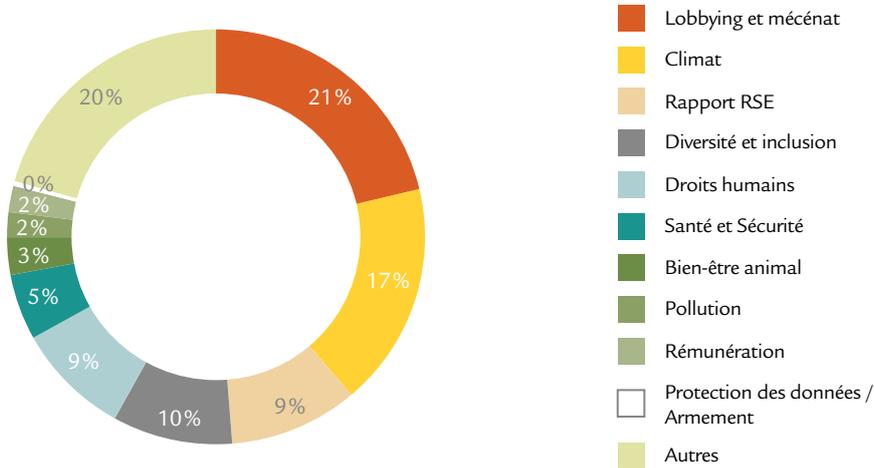
Pour près de 11% de ces résolutions, Swiss Life Asset Managers France a voté contre les recommandations du management des entreprises concernées. Ces votes « négatifs » concernaient principalement les sujets liés :

- aux enjeux environnementaux et sociaux pour 47%,
- aux élections d'administrateurs pour 34%,
- à la rémunération des dirigeants pour 12%.

Catégorie de résolutions	Nombre de résolutions votées par Swiss Life Asset Managers France	Votes en accord avec le management	Votes en désaccord avec le management	% de désaccords avec le management
Elections au conseil	3 101	2 947	154	5 %
Rémunération	603	520	83	14 %
Divers	402	366	36	9 %
Opération financière	361	357	4	1 %
Audit	323	311	12	4 %
Social	242	81	161	67 %
Environnement et social	122	90	32	26 %
Environnement	96	35	61	64 %
Modification des statuts et gouvernance	76	57	19	25 %
Total général	5 326	4 764	562	11 %

Swiss Life Asset Managers France a recensé 460 résolutions sur les sujets environnementaux et sociaux (96 sur les sujets environnementaux, 242 sur les sujets sociaux et 122 mixtes). La société de gestion n'a pas participé au dépôt de ces résolutions, mais elle a soutenu 76 % d'entre elles.

Résolutions environnementales et sociales votées par Swiss Life Asset Managers France en 2024



Au cours de l'année écoulée, les questions environnementales et sociales ont de nouveau été au premier plan des assemblées générales. C'est particulièrement vrai aux Etats-Unis, où le dépôt de résolutions est relativement facile et permet donc aux actionnaires de porter certaines demandes directement au vote de l'assemblée générale. Sur la période récente, nous observons néanmoins un moindre engagement de la part de certains investisseurs américains sur les enjeux ESG, ou en tout cas de manière moins visible. En matière environnementale et sociale, les principaux thèmes portés par les actionnaires ont concerné la stratégie climat des entreprises, la transparence sur les activités de lobbying, les politiques de diversité et d'inclusion et la protection des droits humains.

Swiss Life Asset Managers France soutient les résolutions qui visent à apporter plus de transparence pour les investisseurs et à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par les entreprises. Les critères d'analyse sont décrits dans la Politique de vote. Deux illustrations de l'approche suivie sont présentées ci-dessous.

Etude de cas : Shell¹³

Lors de l'assemblée générale annuelle 2024 de Shell, Swiss Life Asset Managers a soutenu une résolution déposée par 27 investisseurs institutionnels. La proposition demandait à l'entreprise d'aligner ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à moyen terme, plus précisément les émissions du scope 3 provenant de l'utilisation de ses produits, sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Swiss Life Asset Managers a soutenu cette résolution conformément à notre Politique de vote, qui préconise des objectifs absolus de réduction des émissions de GES à court, moyen et long terme pour les trois scopes chez les émetteurs importants de GES.

Notre décision de soutenir cette proposition a également été motivée par nos activités d'engagement avec Shell, où nous avons identifié et discuté des lacunes dans le plan de transition climatique de l'entreprise. La suppression de l'objectif d'intensité carbone nette de Shell pour 2035 et l'exclusion du gaz naturel liquéfié de ses objectifs absolus de réduction des émissions du scope 3 en 2024 réduisent encore davantage les informations essentielles sur la stratégie climatique à long terme de l'entreprise. Cela limite notre capacité à évaluer si Shell progresse dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et si elle est en mesure d'atteindre son engagement « Net Zero » d'ici 2050. La proposition a reçu le soutien de 18,6 % des actionnaires.

Ces lacunes ont également été au cœur de notre décision de voter contre la stratégie climat de Shell (résolution 22) et la réélection du président du conseil d'administration (résolution 9) lors de l'assemblée générale 2024. Selon nous, la stratégie ne donne pas suffisamment d'assurance que l'entreprise est alignée sur son engagement « Net Zero » d'ici 2050. Nous avons voté contre la réélection du président du conseil d'administration, en raison de sa responsabilité parmi tous les membres du conseil pour ne pas avoir supervisé efficacement la gestion des risques climatiques, selon notre point de vue.

Soutenir la résolution des actionnaires et voter contre les résolutions 22 et 9 envoie un signal clair à Shell et au secteur de l'énergie en général : des objectifs crédibles et solides de réduction des émissions de GES sont essentiels pour maintenir la confiance des investisseurs et atteindre les objectifs mondiaux de l'Accord de Paris.

Etude de cas : Nike¹³

Swiss Life Asset Managers a soutenu deux propositions d'actionnaires demandant une plus grande transparence sur l'approche de l'entreprise en matière de gestion des risques liés aux droits de l'Homme dans sa chaîne d'approvisionnement, lors de l'assemblée générale annuelle 2024 de Nike. Les propositions demandaient un rapport évaluant l'efficacité de la gestion de la chaîne d'approvisionnement de Nike par rapport à ses objectifs d'équité et ses engagements en matière de droits de l'Homme (résolution 5), et une évaluation de l'impact de la mise en œuvre des principes de protection des droits des travailleurs (résolution 6).

Notre soutien à la résolution 5 était fondé sur des préoccupations concernant les pratiques actuelles de Nike en matière de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement et l'adéquation de sa réponse aux allégations de travail forcé impliquant des travailleurs ouïghours. Nike a déclaré qu'elle ne s'approvisionnait pas dans la région du Xinjiang et que ses fournisseurs n'utilisaient pas de matériaux provenant de cette région. De notre point de vue, la déclaration de l'entreprise serait néanmoins renforcée par un rapport détaillant l'efficacité de ses mesures de traçabilité et d'atténuation des risques sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Nous avons également soutenu cette résolution au regard de l'absence de réponse de la société à la lettre de l'investisseur public concernant les conflits salariaux dans les usines des fournisseurs au Cambodge et en Thaïlande. En 2023, Swiss Life Asset Managers s'est jointe à un groupe d'investisseurs pour demander à Nike, par le biais d'une lettre publique, à prendre des mesures et à garantir le paiement des salaires dus à plus de 4 500 travailleurs.

Nous avons également soutenu la résolution 6, demandant un rapport évaluant les mesures de protection des droits des travailleurs. Bien que Nike ait mis en place une série d'initiatives dans le domaine, le groupe ne suit pas les meilleures pratiques du secteur qui semblent pourtant nécessaires dans les pays à haut risque : mise en place d'accords contraignants avec les fournisseurs, contrôle indépendant, participation des travailleurs, etc. Nous pensons que l'exploration de ces mécanismes pourrait mieux aligner ses pratiques sur ses engagements déclarés.

Les deux propositions ont reçu un soutien d'environ 20%. Swiss Life Asset Managers continue d'encourager Nike à renforcer la surveillance et la transparence de sa chaîne d'approvisionnement afin de gérer plus efficacement les risques liés aux droits de l'homme.

¹³ Tous les noms de produits et de sociétés sont des marques commerciales™ ou des marques déposées® de leurs propriétaires respectifs. Leur utilisation n'implique aucune affiliation avec eux ou approbation de leur part.

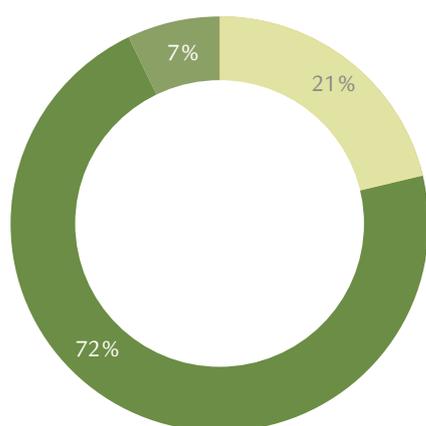
4.2. Dialogue avec les entreprises

Les illustrations ci-dessous résument nos activités d'engagement en 2024. Le Groupe Swiss Life Asset Managers a mené des actions auprès de 22 entreprises, lors de 27 interactions différentes. Cela constitue une légère augmentation par rapport à l'année 2023 – action auprès de 20 entreprises, lors de 24 interactions différentes.

Parmi ces entreprises, 12 étaient présentes dans les portefeuilles gérés par Swiss Life Asset Managers France. 14 interactions ont eu lieu avec ces entreprises.

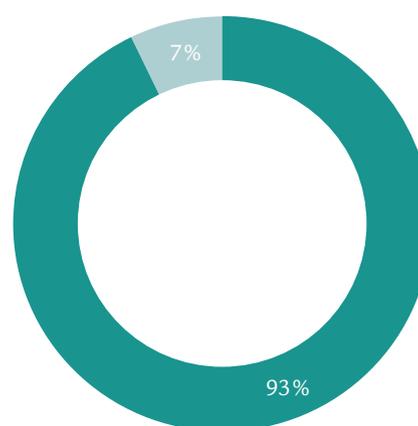
Le dialogue s'est fait le plus souvent sous forme écrite. Les dialogues individuels ont été les interactions les plus fréquentes. Le thème le plus courant est notre engagement thématique sur les questions climatiques. Cela se reflète également dans les secteurs ciblés par nos activités d'engagement : nous avons initié un dialogue le plus souvent avec des entreprises issues de secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre, tels que le pétrole et le gaz, l'énergie et l'automobile. Cela s'explique principalement par le lancement de notre programme d'engagement « neutralité carbone d'ici 2050 » au cours de l'année de référence.

Nature des interactions en 2024



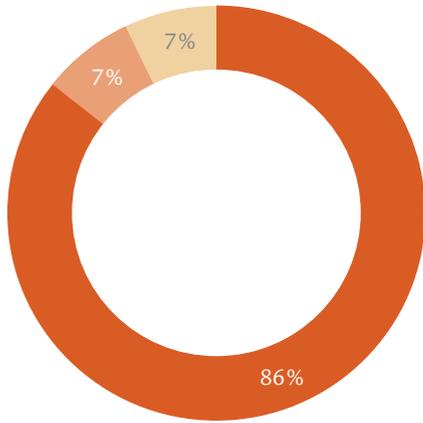
- Échanges bilatéraux par écrit
- Démarche collective
- Dialogue bilatéral

Activités d'engagement par pilier ESG



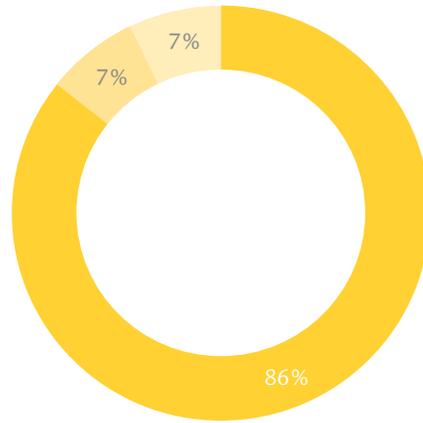
- Environnement
- Social

Activités d'engagement par thème ESG



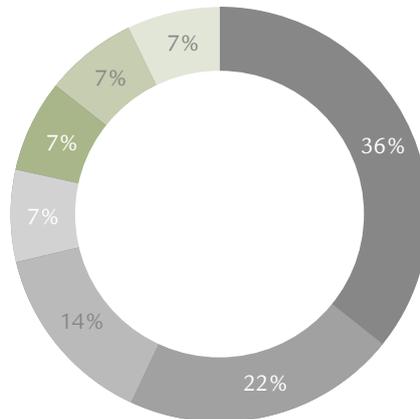
- Neutralité Carbone d'ici 2050
- Droits humains
- Biodiversité

Activités d'engagement par secteur



- Énergie
- Textile
- Alimentation et boissons

Activités d'engagement par pays



- États-Unis
- France
- Pays-Bas
- Allemagne
- Autriche
- Canada
- Italie

Notre campagne d'engagement « Neutralité carbone d'ici 2050 »

Lancé en 2023, notre engagement thématique « Neutralité carbone d'ici 2050 » vise à encourager les entreprises à aligner leur plan de transition sur l'Accord de Paris et à contribuer à la décarbonisation de notre portefeuille. En 2024, nous nous sommes concentrés sur l'analyse des réponses à notre questionnaire, l'étude des publications des entreprises et le recours à des données externes pour mettre à jour notre tableau de bord climatique propriétaire basé sur cinq piliers clés : Gouvernance, gestion des risques, stratégie climatique, objectifs d'émissions de gaz à effet de serre et communication. L'analyse nous permet d'évaluer systématiquement les plans de transition climatique des entreprises et de définir pour chacune d'entre elles des objectifs d'engagement que nous jugeons pertinents et réalisables.

Les résultats positifs spécifiques de nos activités d'engagement comprennent l'amélioration de la transparence des objectifs absolus de réduction des émissions de GES et des objectifs sur le scope 3, l'intégration des objectifs d'émissions dans les systèmes de rémunération des dirigeants, l'amélioration des rapports sur le climat selon des cadres largement reconnus, et une plus grande transparence concernant les actions de lobbying climatique.

Si la plupart des entreprises ont répondu à nos demandes en matière de fixation d'objectifs de réduction des émissions de GES, de gouvernance climatique et d'évaluation des risques, nous n'avons observé que des progrès limités en ce qui concerne nos demandes d'objectifs plus ambitieux en matière de CAPEX et d'OPEX liés à la décarbonation, nos interrogations sur les dépendances à l'égard de leviers spécifiques et l'existence de plans d'investissement correspondants. Ces objectifs resteront une priorité essentielle pour nous en 2025.

Etude de cas de la campagne « Neutralité carbone d'ici 2050 » : Stellantis¹³

Contexte

Stellantis est une entreprise automobile née en janvier 2021 de la fusion de Fiat Chrysler Automobiles et du Groupe PSA. Basée à Hoofddorp, aux Pays-Bas, Stellantis conçoit, fabrique et commercialise des véhicules sous 14 marques, dont Chrysler, Citroën et Opel.

Nous avons commencé à travailler avec Stellantis en 2023 dans le cadre de notre programme d'engagement « Neutralité carbone d'ici 2050 ». L'industrie automobile contribue de manière significative aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. Selon l'AIE, les émissions opérationnelles des voitures particulières et des camionnettes représentent environ 10% des émissions mondiales de CO₂ liées à l'énergie. Au-delà des émissions opérationnelles, la production de matériaux tels que l'acier et l'aluminium, largement utilisés dans la fabrication des véhicules, ajoute à l'empreinte carbone de l'industrie. Cela place ce secteur parmi les plus importants en termes d'impact sur le climat, d'où l'importance d'une transition vers des technologies à faible émission de carbone. Stellantis s'est engagée à atteindre un bilan carbone neutre d'ici à 2038, en investissant de manière significative dans les véhicules électriques, les technologies de pointe en matière de batteries et les pratiques durables.

Activités et objectifs de l'engagement

L'objectif de notre engagement auprès de Stellantis est d'encourager l'alignement du plan de transition de l'entreprise sur l'Accord de Paris. Après un examen détaillé de sa stratégie « Dare Forward 2030 », nous avons reconnu son ambition, mais nous avons identifié plusieurs lacunes par rapport aux meilleures pratiques et aux informations publiées par les pairs de l'industrie.

Sur la base des rapports publics de l'entreprise, nous avons défini un ensemble de priorités clés en matière d'engagement. Il s'agit notamment de la publication d'objectifs absolus de réduction des émissions, fondés sur des données scientifiques, pour les trois scope (scopes 1, 2 et 3), conformément à l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour le court, le moyen et le long terme. Nous avons également demandé à Stellantis d'accélérer ses dépenses d'investissement et ses ambitions de vente liées à l'adoption des véhicules électriques (VE), à veiller à l'alignement de ses activités de lobbying sur l'Accord de Paris, et à améliorer la transparence sur la composition de ses ventes de véhicules en divulguant ses ambitions de vente par type d'énergie du véhicule et par région, en particulier pour les véhicules électriques à batterie (BEV) et les véhicules hybrides rechargeables (PHEV).

Nous avons commencé l'engagement par une correspondance écrite, qui comprend le partage de notre évaluation du plan de transition climatique de Stellantis, suivi d'un dialogue bilatéral par conférence téléphonique. Du côté de l'entreprise, des représentants des relations avec les investisseurs et du développement durable ont participé, tandis que les équipes de gestion de portefeuille et ESG représentaient Swiss Life Asset Managers.

Résultats de l'engagement

Nous avons été encouragés par le fait que Stellantis a progressé par rapport à certaines étapes-clé selon notre analyse, comme l'annonce d'objectifs absolus de réduction des émissions de GES pour tous les scopes.

L'entreprise a également publié son premier rapport sur la politique climatique en 2024, offrant plus d'informations sur l'alignement de ses activités de lobbying avec l'Accord de Paris. Bien qu'il y ait de la place pour plus de clarté dans ce rapport, nous reconnaissons qu'il s'agit d'un progrès important pour l'entreprise.

Bien que Stellantis traverse actuellement une phase de transition à la suite du changement de directeur général, dans une période mouvementée pour le secteur automobile et les politiques de changement climatique, nous restons optimistes quant à nos perspectives d'engagement avec la nouvelle direction et nous nous concentrons sur les objectifs en suspens afin d'accélérer leur transition climatique.

¹³ Tous les noms de produits et de sociétés sont des marques commerciales™ ou des marques déposées® de leurs propriétaires respectifs. Leur utilisation n'implique aucune affiliation avec eux ou approbation de leur part.

4.3. Désengagement sectoriel

Le désinvestissement de certains secteurs d'activité ou de certains émetteurs peut être une approche nécessaire, en cas d'écart important avec les valeurs fondamentales de Swiss Life Asset Managers France.

La société de gestion met ainsi en œuvre les politiques d'exclusion suivantes, sur ses investissements en valeurs mobilières.

Manquements en matière de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme

Swiss Life Asset Managers a fixé des règles/limites à l'échelle du groupe qui empêchent les transactions dans des valeurs dont le siège est situé dans des paradis fiscaux ou dans des pays sous embargo, conformément aux recommandations du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) qui sont reconnues comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Sanctions décidées par l'Union Européenne

Cette liste concerne en particulier la Russie et certaines entreprises russes.

Implication dans les « armes controversées »

Swiss Life Asset Managers s'engage à ne pas financer et à ne pas investir dans des titres d'entreprises impliquées dans le développement, la fabrication ou l'acquisition d'armes controversées (mines terrestres antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes nucléaires dans les pays n'ayant pas signé le Traité de non-prolifération). Ces armes sont dites « controversées » en raison des conséquences que leur utilisation entraîne sur les populations civiles, y compris en temps de paix. Ces armes font aussi l'objet d'encadrement par une partie de la communauté internationale. Pour établir cette liste d'exclusion, Swiss Life Asset Managers utilise les informations de MSCI ESG Research et de SVVK-ASIR.

Violation des principes du Pacte Mondial

Les émetteurs sont exclus des portefeuilles, en cas de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, établis en 1999. Ces principes sont au nombre de dix :

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

Pour cette exclusion, nous nous appuyons sur les analyses de l'agence MSCI ESG Research.

Implication dans le charbon thermique, pour les fonds de droit français¹⁴

Swiss Life Asset Managers France a pris l'engagement de sortir du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE¹⁵, et à horizon 2040 pour le reste du monde. Dans ce cadre, depuis le mois de mars 2024, nous interdisons l'investissement dans les entreprises qui figurent sur la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald, pour tous les portefeuilles de droit français. Trois raisons différentes peuvent conduire à la présence des entreprises dans la GCEL, et donc dans notre liste d'exclusion :

- Le développement de nouvelles capacités d'extraction ou d'exploitation de charbon thermique,
- Le dépassement de seuils relatifs, si le charbon thermique représente plus de 10 % du chiffre d'affaires ou de la production d'électricité,
- Le dépassement de seuils absolus, si la production annuelle dépasse 10 millions de tonnes, ou si la génération d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 5 GW.

Deux exceptions sont néanmoins autorisées :

- D'une part, lorsque l'entreprise a annoncé son propre plan de sortie d'ici 2030 ou 2040 selon la localisation de ses activités,
- D'autre part pour les obligations vertes – seulement lorsque l'émetteur n'a aucun plan d'expansion, mais qu'il figure sur la liste parce qu'il dépasse les seuils relatifs ou absolus.

Implication dans le charbon thermique, pour les fonds de droit étranger

Swiss Life Asset Managers France applique la règle d'exclusion du Groupe Swiss Life Asset Managers, portant sur les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir de l'extraction et de la vente de charbon thermique.

Implication dans le pétrole et le gaz non-conventionnel, pour des mandats dédiés

À la demande de la compagnie d'assurances Swiss Life France, Swiss Life Asset Managers France applique depuis l'année 2024 une politique d'exclusion concernant les combustibles fossiles non-conventionnels, sur le périmètre de ses mandats. Les critères de cette politique ont été établis conjointement avec le client, à partir de la recherche menée par l'ONG Urgewald et rendue disponible dans la base Global Oil and Gas Exit List (GOGEL). Est ainsi exclu tout nouvel investissement dans les entreprises suivantes :

- Les entreprises dont plus de 20 % de l'extraction de pétrole et de gaz est issue de sources non-conventionnelles,
- Les entreprises dont l'extraction future estimée de pétrole et de gaz non-conventionnel dépasse 20% de leur extraction actuelle de combustibles fossiles.

Les titres détenus en portefeuille doivent être cédés d'ici 2030.

Des exceptions sont possibles, d'une part pour les obligations vertes de ces émetteurs et d'autre part si l'entreprise fait l'objet d'une action d'engagement.

Swiss Life France a annoncé son intention de sortir totalement du pétrole et du gaz non-conventionnel d'ici 2030. Les critères de la politique sont donc amenés à évoluer de manière régulière, pour atteindre cet objectif.

Cette politique n'est pas appliquée pour les autres fonds gérés par Swiss Life Asset Managers France.

Des dérogations sont possibles pour ces différentes exclusions, selon un processus encadré de manière stricte et suivi notamment par la Direction des Risques. En revanche, aucune dérogation n'est possible pour les exclusions d'ordre réglementaire, en particulier concernant la lutte contre le blanchiment, les sanctions de l'UE et l'implication dans les armes controversées.

¹⁴ Cette politique s'applique à 76 % des encours gérés par Swiss Life Asset Managers France. Ne sont pas couverts les fonds de droit étranger et les produits et mandats immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life.

¹⁵ Organisation de coopération et de développement économiques

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Taxonomie européenne

Mis en œuvre en 2020 par la Commission européenne, le règlement n°2020/852 Taxonomie est un système de classification qui identifie et définit les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Cette réglementation permet ainsi de créer un standard commun européen.

Le règlement définit six objectifs environnementaux. Par conséquent, pour qu'une activité soit considérée comme durable, elle doit contribuer de façon substantielle à l'un de ces objectifs, sans porter un préjudice significatif aux autres et tout en respectant les garanties sociales minimales. Les six objectifs sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le but de ce règlement est de réorienter les flux d'investissements financiers vers des activités plus favorables à la transition écologique, en favorisant la transparence des marchés et limitant le « greenwashing ».

En 2024, le montant des encours de Swiss Life Asset Managers France, investis dans des investissements alignés sur la Taxonomie européenne était d'environ 1,5 milliards d'euros. Ce chiffre représentait environ 2,5 % des actifs gérés.

Combustibles fossiles

Swiss Life Asset Managers France a mis en place une stratégie climat qui vise à réduire l'investissement dans des actifs particulièrement problématiques vis-à-vis de l'objectif fixé par l'Accord de Paris sur le climat. La société de gestion s'est ainsi engagée à sortir du charbon thermique d'ici 2030 ou 2040 selon les régions du monde.

À date, la société de gestion possède toujours des investissements dans des entreprises qui sont actives dans les combustibles fossiles, via ses portefeuilles de valeurs mobilières et de dette infrastructure. En fin d'année 2024, ces investissements s'élevaient à environ 1,7 milliards d'euros, soit environ 2,9 % des encours de Swiss Life Asset Managers France.

Swiss Life Asset Managers France souhaite progressivement mettre en place une analyse systématique des entreprises exposées aux combustibles fossiles, concernant leur plan de transition vers des énergies moins carbonées.

	Investissements totaux de Swiss Life Asset Managers France	Investissements en valeurs mobilières (hors dette infrastructures)	Investissements en actifs immobiliers	Investissements en dette infrastructures
Pourcentage des encours éligibles à la Taxonomie européenne	29,4 %	9,4 % ¹⁶	100 % ¹⁷	42 %
Pourcentage des encours alignés à la Taxonomie européenne	2,5 %	1,5 % ¹⁸	6,5 % ¹⁹	7 %
Pourcentage des encours exposés aux combustibles fossiles	2,9 %	4,1 %	0 %	9 %

¹⁶ Le niveau d'éligibilité est ici indiqué par rapport au chiffre d'affaires des entreprises en portefeuille.

¹⁷ Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 71 % des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

¹⁸ Le niveau d'alignement est ici indiqué par rapport au chiffre d'affaires des entreprises en portefeuille.

¹⁹ » Cf. note 10

5.1. *Pour la gestion mobilière*

5.1.1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur le fournisseur de données Bloomberg pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses investissements à la Taxinomie européenne. D'une part, Bloomberg collecte les taux d'éligibilité et d'alignement qui sont communiqués par les émetteurs. D'autre part, l'agence a mis en place une méthodologie dédiée pour estimer les taux d'éligibilité et d'alignement, notamment lorsqu'aucune information n'est communiquée par les émetteurs. Dans les calculs d'éligibilité et d'alignement réalisés par Swiss Life Asset Managers France pour ses portefeuilles, les données communiquées par les émetteurs sont celles qui priment, et les données estimées sont utilisées de manière complémentaire.

En fin d'année 2024, le montant investi par Swiss Life Asset Managers France en valeurs mobilières dans des activités alignées sur la Taxonomie européenne était d'environ 600 millions d'euros, sur la base des revenus des entreprises. Ce chiffre correspond à environ 1,5 % des encours gérés en valeurs mobilières.

Ce niveau devrait augmenter à l'avenir, notamment grâce aux nouvelles publications obligatoires des émetteurs et à l'extension de la couverture de nos fournisseurs de données. Par ailleurs, un fonds investi en valeurs mobilières géré par Swiss Life Asset Managers s'est fixé un objectif d'alignement minimal de 5 % dans la Taxonomie européenne. Il s'agit du fonds Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact.

5.1.2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

Le montant investi dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élevait à environ 1,6 milliard d'euros à la fin de l'année 2024. Ce chiffre représente environ 4,1% des encours investis en valeurs mobilières qui sont gérés par Swiss Life Asset Managers France.

Le calcul a été effectué en prenant en compte tous les émetteurs impliqués dans une activité liée aux combustibles fossiles (prospection, extraction, exploitation, stockage, distribution et commerce de pétrole et de gaz, production et distribution de charbon thermique, et production, distribution, stockage et réserves de charbon métallurgique), et ce quel que soit leur niveau d'implication. Il inclut à la fois les investissements réalisés de manière directe et ceux réalisés à travers des fonds internes ou externes – au prorata de leur propre exposition aux combustibles fossiles. La source d'informations utilisée est l'agence de notation MSCI ESG Research.

5.2. *Pour la gestion des actifs immobiliers*

5.2.1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur une méthodologie interne pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses investissements immobiliers à la Taxinomie européenne.

L'ensemble des actifs détenus en direct par Swiss Life Asset Managers France sont éligibles sous la catégorie 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiment ». L'alignement des actifs vis-à-vis de cette activité se fait en 3 étapes :

1) La Contribution substantielle

Les investissements sont considérés comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique pour l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments, vis-à-vis de l'objectif n° 1, s'ils respectent les critères suivants :

1. Pour les actifs dont le permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020, un certificat de performance énergétique relevant au minimum de la classe A a été délivré. À défaut, le bâtiment fait partie des 15 % du parc immobilier national ou régional les plus performants en matière de consommation d'énergie primaire opérationnelle. Swiss Life Assets Managers s'appuie sur le benchmark fourni par Deepki nommé « ESG Index »
2. Pour les actifs dont le permis de construire a été déposé après le 31/12/2020, la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 10% au seuil défini par la directive Européenne « Net Zero Energy Building ». De plus, pour les actifs dont le dépôt de permis de construire a été déposé après le 31/12/2020 et dont la superficie est supérieure à 5 000 m² des tests d'intégrité thermique et d'étanchéité à l'air doivent être réalisés. Tout écart par rapport aux niveaux de performance établis à l'étape de conception ou défaut dans l'enveloppe du bâtiment est communiqué aux investisseurs et aux clients. Enfin, ces mêmes bâtiments doivent avoir évalué le potentiel de réchauffement planétaire (aussi appelé Global Warming Potential) tout au long du cycle de vie du bâtiment. Les actifs tertiaires (dont la puissance nominale utile des systèmes de chauffage, des systèmes combinés de chauffage et de ventilation de locaux, des systèmes de climatisation ou des systèmes combinés de climatisation et de ventilation est supérieure à 290 kW) sont exploités de manière efficace grâce à la surveillance et l'évaluation de la performance énergétique. Cela peut être démontré par l'existence d'un contrat de performance énergétique ou d'un système d'automatisation et de de contrôle des bâtiments.

2) Respect du principe du « DNSH » (« Do No Significant Harm » en anglais, ou « ne pas causer de préjudice important »)

L'évaluation du DNSH s'effectue selon les 3 étapes décrites ci-dessous. L'analyse des risques climatiques est réalisée sur l'ensemble des actifs du portefeuille même si ces derniers ne sont pas alignés sur la Taxonomie Européenne ([» Cf. partie sur les risques](#)).

1. Pour l'intégralité du portefeuille immobilier Swiss Life Asset Managers France analyse l'exposition des actifs aux aléas climatiques à horizon 2050 en utilisant les projections du scénario SSP5-8.5²⁰ :
 - a. Pour le portefeuille sous gestion, Swiss Life Asset Managers utilise l'outil Deepki pour évaluer l'exposition des actifs immobiliers. L'outil prend comme point d'entrée la localisation de l'actif et les projections à horizon 2050 du scénario SSP5-8.5 pour déterminer un score entre 0 et 5 pour les risques suivants :
 - Vagues de chaleur ;
 - Sécheresses ;
 - Retrait/gonflement des argiles ;
 - Précipitations ;
 - Inondations (fluviale et marine) ;
 - Tremblement de terre ;
 - Glissement de terrain ;
 - Feu de forêt ;
 - Tempêtes.
 Plus la note se rapproche de 5 plus l'actif est exposé.

²⁰ Selon les scénarios du GIEC.

- b. Pour les actifs en phase d'acquisition, Swiss Life Asset Managers évalue l'exposition du potentiel futur investissement grâce à une analyse s'appuyant sur les outils BatAdapt et SwissRe. Comme Deepki, ces outils proposent une évaluation de l'exposition aux risques s'appuyant sur la localisation de l'actif et du scénario SSP5-8.5.
2. Pour l'intégralité du portefeuille immobilier Swiss Life Asset Managers France analyse la vulnérabilité des actifs aux mêmes aléas climatiques. Cette analyse repose sur les caractéristiques techniques et physiques, intrinsèques de l'actif :
 - a. Pour le portefeuille sous gestion, Swiss Life Asset Managers utilise l'outil Deepki. Pour chaque actif et chaque aléa, un score (entre 0 et 5) de vulnérabilité est calculé en fonction des caractéristiques techniques du bâtiment.
 - b. Pour le portefeuille en phase d'acquisition, la vulnérabilité est évaluée en fonction des caractéristiques du bâtiment recueillies à l'aide d'un formulaire défini pour les acquisitions.
2. Une fois l'exposition et la vulnérabilité évaluées, plusieurs scénarii sont possibles pour respecter le critère DNSH :
 - a. L'actif n'est exposé et/ou vulnérable à aucun aléa.
 - b. L'actif est exposé et vulnérable à un aléa donné. Un plan d'action doit alors être budgété et planifier dans les 5 ans dans le but de rendre l'actif plus résilient.
3. **Respect du principe des « MS » (« Minimum Safeguards » en anglais ou « garanties sociales minimales ») :** Pour assurer le respect des garanties sociales minimales, Swiss Life Asset Managers France met en œuvre, pour ses fonds publiant une part d'alignement à la Taxinomie Européenne, une méthodologie comprenant deux volets :
 - Un volet contractuel : Signature, avec les prestataires des fonds, d'une convention ESG engageant au respect des règles en matière de droits de l'Homme, y compris droit du travail, corruption, fiscalité, concurrence équitable.
 - Une approche par les risques : Pour satisfaire son devoir de vigilance, Swiss Life Asset Managers France assure un screening des prestataires grâce à l'outil de la société Ecovadis. Lorsqu'un potentiel risque est identifié, il est demandé au prestataire de répondre à un questionnaire fourni par Ecovadis.

En pratique, en 2024, le montant en euros des encours de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France, investis, pour la période de référence, dans des investissements immobiliers alignés sur la Taxinomie européenne était de 824 451 759 €²¹.

En 2024, ce chiffre représentait environ 6,5 %¹⁴ des actifs immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France .

¹⁴ Cette politique s'applique à 76 % des encours gérés par Swiss Life Asset Managers France. Ne sont pas couverts les fonds de droit étranger et les produits et mandats immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life.

²¹ Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 71 % des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

5.2.2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

Pour la partie immobilière, il convient ici de publier l'indicateur « Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers » de l'annexe 1 des RTS SFDR. La part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles était de 0% au 31/12/2024.

5.2.3. Part des Capex durables conformément aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur une des méthodologies validées par l'ASPIM pour calculer la part de ses Capex durables au sens de la Taxonomie. Cette méthodologie est la suivante :

Ce KPI résulte du rapport entre les Capex dit « durables » et les Capex totaux de la structure :

$$\frac{\text{Capex durables}}{\text{Capex totale}}$$

Est considéré comme durable un toute dépense d'investissement directement lié à des actifs alignés à la Taxonomie européenne.

En se basant sur cette méthodologie, la part de Capex durable de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France en 2024 est de 0,2%.

Le pourcentage d'actif couvert par cet indicateur est de 34%. Ce pourcentage correspond aux actifs dont la gestion technique est effectuée en direct par la société de gestion Swiss Life Asset Managers France et pour lesquels la société de gestion possède une vision consolidée des Capex.

5.2.4. Part du chiffre d'affaires durable conformément aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la méthodologie validée par l'ASPIM pour calculer la part de son chiffre d'affaires durable au sens de la Taxonomie.

Ce KPI résulte du rapport entre le chiffre d'affaires dit « durables » et le chiffre d'affaires total de la structure :

$$\frac{\text{CA des activités durables}}{\text{CA total}}$$

Est considéré comme durable le chiffre d'affaires directement lié à des actifs alignés à la Taxonomie européenne. Ce chiffre d'affaires se compose des loyers des actifs alignés²².

En se basant sur cette méthodologie, la part du chiffre d'affaires durable de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France sur les actifs immobiliers en 2024 est de 8,5 %.

Le pourcentage d'actif couvert par cet indicateur est de 93 %.

²² Au regard de la taxonomie. Les loyers ne sont en revanche pas inclus dans le chiffre d'affaires de Swiss Life Asset Managers France.

5.3. Pour la gestion de la dette infrastructure

5.3.1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

En dette infrastructure, Swiss Life Asset Managers investit essentiellement dans des sociétés non cotées donc non soumises à des obligations de reporting sur l'éligibilité et l'alignement de leurs activités à la taxonomie européenne, sauf exception.

L'alignement à la taxonomie fait partie depuis 2024 des données collectées auprès de nos emprunteurs mais les résultats sont fortement dépendants de la disponibilité des données chez ces emprunteurs. Sur la base des données obtenues pour l'année 2024 de la part des emprunteurs, le taux d'alignement du portefeuille (total des actifs sous gestion au 31 décembre 2024) est de 7 % sur la base des revenus et de 6 % sur la base des Capex.

À titre d'information, une estimation interne de Swiss Life Asset Managers basée sur l'expertise sectorielle des équipes permet de calculer un taux d'éligibilité de 42 % au 31 décembre 2024.

5.3.2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

9 % des actifs sous gestion au 31 décembre 2024 en dette infrastructure, soit 115 millions d'euros, étaient actifs dans le secteur des combustibles fossiles (extraction, exploitation, stockage, transport de produits pétroliers, gaziers ou de charbon thermique ou métallurgique), et ce quel que soit leur niveau d'implication. Cela inclut des activités de transport de fret incluant des combustibles fossiles et des activités de stockage de combustibles fossiles.

La politique d'exclusion de Swiss Life Asset Managers pour les actifs de dette infrastructure limite l'exposition aux combustibles fossiles. Ainsi Swiss Life Asset Managers s'interdit de financer des projets qui génèrent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans des activités d'exploration ou de production de pétrole ou de charbon. En outre, Swiss Life Asset Managers a fixé à 20 % de la taille du fonds le montant investi dans des activités de stockage de combustibles fossiles. En pratique, et au-delà de ces exclusions, Swiss Life Asset Managers a, depuis plusieurs années, choisi de ne pas réaliser de nouveaux investissements de dette infrastructure dans les activités liées aux combustibles fossiles.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

Relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement.

L'Accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 par 196 parties lors de la COP 21. C'est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Son objectif premier est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température moyenne à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels ».

Swiss Life Asset Managers France est convaincue que le changement climatique est l'un des principaux défis de ce siècle. Elle estime que les risques et les opportunités associés à cet enjeu influencent les portefeuilles et la gestion à long terme. C'est pourquoi la société de gestion soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et souhaite contribuer à la transition mondiale vers une économie à faible émission de gaz à effet de serre.

Pour démontrer cette conviction, Swiss Life Asset Managers a rejoint en 2022 l'initiative « Net Zero Asset Managers » (NZAMI), qui rassemble plus de 300 investisseurs dans le monde et a pour objectif de réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre dans les portefeuilles gérés, d'ici 2050.

En pratique, la démarche climatique de Swiss Life Asset Managers France prend des formes différentes selon les classes d'actifs.

6.1. Pour la gestion mobilière

Pour ses investissements en valeurs mobilières, la stratégie de Swiss Life Asset Managers en matière de climat repose sur différents leviers.

6.1.1. Objectif quantitatif de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux investissements

Swiss Life Asset Managers a présenté en avril 2023 auprès de l'initiative NZAMI un objectif de réduction de l'empreinte carbone absolue à court et moyen terme pour une partie de ses portefeuilles. Un plan de réduction absolue de l'empreinte carbone est un pas majeur dans la stratégie climat de Swiss Life Asset Managers, dans le sens où il fixe un cadre stratégique et un horizon temporel pour aligner ses investissements sur l'Accord de Paris.

La méthode utilisée pour la stratégie en valeurs mobilières est le « Target Setting Protocol » de la Net-Zero Asset Owner Alliance des Nations Unies. Il consiste à définir des objectifs de décarbonation progressive des portefeuilles et des actions associées d'engagement auprès des émetteurs.

Swiss Life Asset Managers vise donc une réduction de l'empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3) de 22 % d'ici 2025 et de 49 % d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2021. Cette trajectoire de réduction est considérée comme compatible avec les exigences de l'Accord de Paris, en termes de décarbonation de l'économie.

L'objectif porte sur une partie des portefeuilles investis en instruments de taux. La majorité des encours concernés sont gérés par les équipes de Swiss Life Asset Managers France, qui joue donc un rôle important dans la mise en œuvre de cette stratégie « net zero » pour l'activité valeurs mobilières. Celle-ci est structurante pour l'activité de Swiss Life Asset Managers France, dans la mesure où près de 25 % des encours investis en valeurs mobilières sont couverts par l'objectif de décarbonation.

Il faut noter que cette démarche est soumise à une revue régulière – au moins tous les cinq ans – et que les chiffres présentés ci-dessus pourraient évoluer. La prochaine revue de l'objectif et du périmètre est prévue pour 2026.

L'ensemble de ces informations sont présentées de manière publique sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers²³.

L'initiative Net Zero Asset Managers a suspendu ses travaux en 2025, à la suite du retrait de certains de ses membres. Swiss Life Asset Managers est attentive à l'évolution de la situation.

6.1.2. Description de la méthode utilisée

Swiss Life Asset Managers base sa stratégie d'alignement des portefeuilles avec l'Accord de Paris sur l'empreinte carbone, exprimée en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis.

La donnée provient de l'agence de notation MSCI ESG Research. Elle couvre les trois scopes d'émission de gaz à effet de serre des entreprises :

- Scope 1 : émissions de gaz à effet de serre directement générées par les activités des entreprises
- Scope 2 : émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'électricité utilisée par les entreprises
- Scope 3 : émissions de gaz à effet de serre générées par les fournisseurs des entreprises (en amont de l'activité des entreprises) et lors de l'utilisation par les clients des produits et des services vendus par les entreprises (en aval de l'activité des entreprises).

La méthodologie se concentre donc sur les émissions induites directes et indirectes des entreprises, et ne s'intéresse pas à leurs émissions évitées ou négatives.

²³  net-zero-target-disclosure.pdf

Pour les scopes 1 et 2, MSCI ESG Research s'appuie principalement sur les informations fournies par les entreprises ; mais si une entreprise ne déclare pas ses émissions de carbone des scopes 1 et 2, MSCI les estime à l'aide d'une méthode propriétaire. MSCI utilise l'un des trois modèles suivants, dans l'ordre de préférence donné, pour estimer les émissions de carbone de toute entreprise :

1. Modèle de production : spécifique aux services publics d'électricité générant de l'énergie, basé sur leur mix de production énergétique.
2. Modèle d'intensité spécifique à l'entreprise : basé sur des données historiques.
3. Modèle d'intensité spécifique au secteur d'activité : basé sur une comparaison entre secteurs d'activité lorsque les entreprises n'ont pas déclaré de données d'émissions dans le passé.

Pour le scope 3, le niveau de reporting des entreprises est encore faible. De plus, lorsque l'information est communiquée, le périmètre utilisé pour le calcul est souvent hétérogène. Par conséquent, MSCI a construit un modèle pour estimer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Ce modèle est utilisé pour l'ensemble des entreprises, permettant ainsi une meilleure comparabilité des données.

MSCI a développé une méthode pour estimer les émissions du scope 3 à travers 15 catégories en utilisant une combinaison d'estimations de revenus et de données de production. Ces 15 catégories couvrent les émissions « en amont » et « en aval », et sont les suivantes : biens achetés, services et biens d'équipement, activités liées aux carburants et à l'énergie, transport et distribution, déchets générés par les opérations, voyages d'affaires, déplacements des employés, actifs loués en amont, transformation des produits vendus, utilisation des produits vendus, actifs loués en aval, franchises et investissements. Chaque catégorie suit une approche et des formules spécifiques pour estimer les émissions de carbone pertinentes. Il convient de noter que les 15 catégories ne s'appliquent pas toutes à chaque entreprise. En général, MSCI utilise deux approches différentes pour l'estimation : ascendante (informations spécifiques à l'entreprise) et descendante (informations spécifiques à la catégorie). Si des données ascendantes sont disponibles, MSCI les utilise en priorité. Dans le cas contraire, MSCI s'appuie sur des informations descendantes.

Les données d'empreinte carbone sont mises à jour une fois par an pour chaque entreprise. Elles portent sur les émissions générées strictement au cours de l'année écoulée.

Au niveau d'un portefeuille, nous additionnons les valeurs d'empreinte carbone de chaque entreprise, proportionnellement au poids que chacune représente dans le portefeuille. La valeur de cette empreinte carbone agrégée au niveau du portefeuille évolue quotidiennement compte tenu des variations de marché et des transactions réalisées.

Le taux de couverture - i.e., le taux de disponibilité de l'empreinte carbone - s'élève à 68% des investissements en actions et en titres de créance, et à 95% des investissements en actions et en titres de créance d'émetteurs privés réalisés par Swiss Life Asset Managers France.

La méthodologie de MSCI ESG Research présente certaines limites. Nous considérons que les suivantes sont les deux principales :

- **Modèle d'estimation pour le scope 3** : les informations fournies par les entreprises sur les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 sont encore peu nombreuses et hétérogènes. C'est pourquoi la méthodologie utilisée par Swiss Life Asset Managers repose sur des données estimées par le fournisseur MSCI ESG Research. Comme tout modèle estimé, cela implique un certain degré d'incertitude concernant les données. Cependant, Swiss Life Asset Managers considère que cette approche est raisonnable, étant donné que l'utilisation d'estimations pour le champ d'application 3 garantit une meilleure cohérence globale que l'utilisation d'informations partielles fournies par les entreprises.
- **Double-comptabilisation des émissions de carbone** : les mêmes émissions de carbone peuvent être comptabilisées deux fois pour deux entreprises qui ont une relation commerciale client-fournisseur - d'abord en tant que scope 1 pour l'entreprise fournisseur, et ensuite en tant que scope 3 pour l'entreprise cliente. Pour réduire ce problème, MSCI a construit un coefficient de correction, basé sur un ensemble de données de 12 000 entreprises. Le double-comptage rend la donnée calculée au niveau des portefeuilles potentiellement peu représentative de la réalité. Nous estimons cependant que cet écart n'est pas problématique, compte-tenu de l'objectif recherché par l'utilisation de cette métrique. Elle n'a pas de visée académique, mais elle doit guider la trajectoire de décarbonation des portefeuilles. L'existence d'un double-comptage n'est donc pas problématique, dès lors que la méthodologie reste stable pendant la période de réalisation de l'objectif.

Cette démarche basée sur l'empreinte carbone est recommandée par des organisations reconnues, comme l'initiative Net-Zero Asset Managers. Elle permet un pilotage régulier de la trajectoire de décarbonation des portefeuilles au fil du temps. Il convient néanmoins de noter que cette démarche n'est pas prospective, puisqu'elle repose sur les émissions passées des entreprises et leur évolution dans le temps. Pour remédier à cette limite, d'autres démarches d'alignement des portefeuilles avec l'Accord de Paris sont en train d'émerger. Swiss Life Asset Managers prendra en considération les évolutions des pratiques, lors de la revue de ses objectifs, prévue pour 2026.

6.1.3. Quantification des résultats

L'objectif annoncé de Swiss Life Asset Managers est de réduire l'empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3) de 22 % d'ici 2025 et de 49 % d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2021, sur un périmètre prédéfini de portefeuilles.

La valeur de référence, pour 2021, est de 499 tonnes de CO₂ par million d'euros investi.

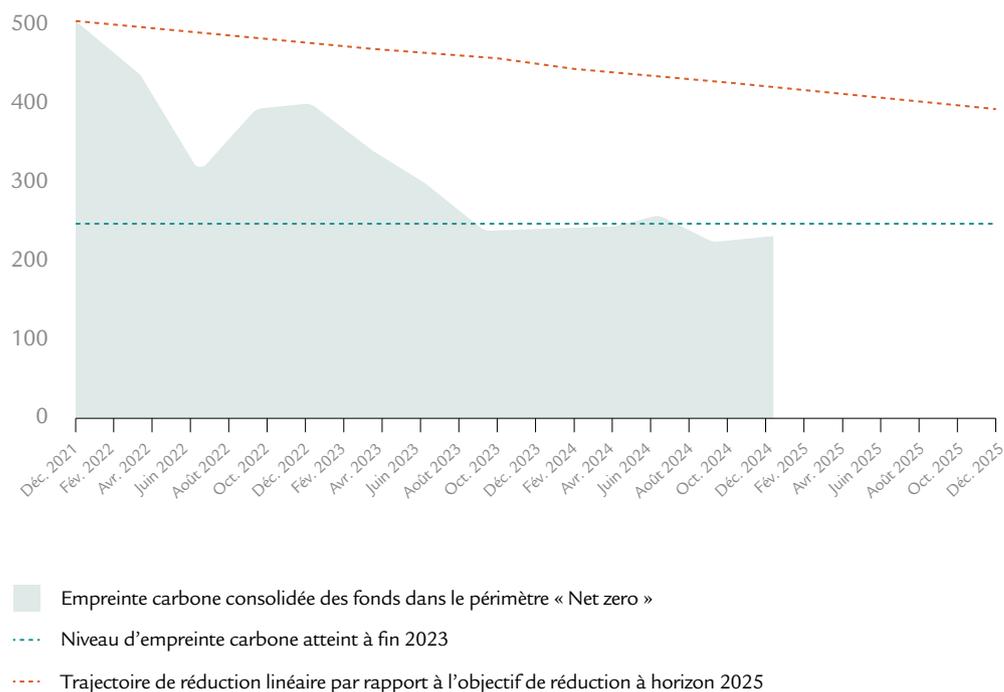
La valeur à atteindre est donc de 389 tonnes en 2025, et de 240 tonnes en 2030.

La progression vers les objectifs fait l'objet d'un suivi trimestriel par Swiss Life Asset Managers, assuré conjointement par la Direction des Risques, par les équipes ESG et par les équipes de gestion des portefeuilles.

Swiss Life Asset Managers France envisage de créer en 2025 un tableau de bord plus spécifiquement pour les encours qu'elle gère.

À fin 2024, l'empreinte carbone moyenne des portefeuilles couverts par la démarche était de 230 tonnes de CO₂ par million d'euros investis, soit déjà un niveau inférieur à celui des objectifs fixés à horizon 2025 et 2030.

Empreinte carbone consolidée des fonds dans le périmètre « Net zero », au 31/12/2024 (en tCO₂ / M2 investis)



Si cette évolution peut être considérée comme positive, une prudence est cependant requise, l'empreinte carbone des portefeuilles pouvant être soumise à une certaine volatilité compte-tenu de l'évolution de l'empreinte carbone des entreprises présentes dans les portefeuilles et des transactions réalisées.

Les engagements pris par Swiss Life Asset Managers font l'objet d'une revue régulière, la prochaine devant avoir lieu en 2026.

Il faut noter qu'à ce stade, l'objectif n'a pas été décliné de manière individuelle dans la documentation juridique des fonds présents dans le périmètre retenu. En effet, Swiss Life Asset Managers souhaite conserver une flexibilité dans la mise en œuvre de l'objectif, afin de concilier la trajectoire de décarbonation et les contraintes de la gestion de portefeuille. Ainsi, en cas de hausse ponctuelle de son empreinte carbone, un portefeuille ne sera pas considéré être en violation de la trajectoire de décarbonation dans la mesure où l'objectif est défini sur un groupe de portefeuilles. Un échange régulier a lieu entre les équipes concernées afin de garantir le respect de la trajectoire de décarbonation et des engagements annoncés en 2023.

6.1.4. Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

Le thème du climat est pris en compte dans la gestion des portefeuilles à travers différents mécanismes :

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone à horizon 2025 et 2030 par rapport à 2021

Pour une proportion significative des encours de Swiss Life Asset Managers France.
(» Cf. tableau page précédente).

L'obligation d'atteindre en permanence une empreinte carbone inférieure à l'univers de référence, pour une partie des portefeuilles

Les fonds de Swiss Life Asset Managers France ayant obtenu le Label ISR ont l'obligation d'avoir une empreinte carbone inférieure à celle de leur univers de référence respectif, en considérant à la fois les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3).

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour ces fonds, en fin d'année 2024.

Fonds labellisés ISR de la gamme valeurs mobilières ²⁴	Empreinte carbone du fonds (tonnes de CO ₂ par million d'euros investis)	Empreinte carbone de l'univers de référence	Univers de référence
Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M	280	555	Indice composite à partir de trois sources : 1/ Liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit des agences spécialisées est de bonne qualité (A-3 équivalent ou supérieur), 2/ Émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Floating-Rate Note, 3/ Émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Corporate Bond 1-3 ans
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility ²⁵	271	655	MSCI EMU
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility	459	598	Liste des 600 plus grandes sociétés de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, en termes de capitalisation
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro	198	473	Liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit des agences spécialisées est de très bonne qualité (A-2 équivalent ou supérieur)
Swiss Life Funds (F) ESG Short Term Euro	163	473	Liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit des agences spécialisées est de très bonne qualité (A-2 équivalent ou supérieur)

²⁴ Cinq fonds de la gamme valeurs mobilières gérés par Swiss Life Asset Managers France sont labellisés ISR, au 30 juin 2025.

²⁵ En 2025, le fonds a été renommé « Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Conservative ».

L'intégration des enjeux climatiques dans les analyses ESG.

- **Notation ESG** : notre approche en termes de notation ESG consiste à utiliser un score global pour chaque émetteur que nous détenons en portefeuille. Pour cela nous nous appuyons sur la méthodologie ESG de MSCI ESG Research. Pour les émetteurs privés et publics non souverains, plusieurs enjeux clés, appelés « Key Issues » par MSCI, sont sélectionnés pour analyser un émetteur parmi une liste de 35 enjeux clés, en fonction de ses spécificités (principalement son secteur d'activité). Chacun de ces 35 enjeux clés représente un risque ou une opportunité. Ils sont regroupés au sein de 10 grands thèmes identifiés par MSCI comme potentiellement pertinents, ces 10 grands thèmes étant eux-mêmes classés selon les trois piliers ESG. Le climat est l'un des 10 grands thèmes, et quatre enjeux-clé y sont liés : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone des produits, impact environnemental des financements, vulnérabilité face au changement climatique.
- **Score controversé** : les émetteurs sont analysés par MSCI ESG Research, au regard de leur éventuelle implication dans des controverses en matière ESG. Les controverses sont analysées sur 5 thèmes liés aux enjeux ESG, dont celui de l'environnement.
- **Score PAI** : pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« Principal Adverse Impacts », en anglais), Swiss Life Asset Managers a mis en place une méthodologie pour déterminer un « score PAI » des émetteurs. Cette notation agrège les notes calculées sur chacun des quatorze indicateurs PAI obligatoires. Ainsi, la méthodologie intègre les six indicateurs relatifs au climat : émissions totales de gaz à effet de serre sur les trois scopes (PAI 1), empreinte carbone (PAI 2), intensité carbone (PAI 3), implication dans les combustibles fossiles (PAI 4), consommation et production d'énergie non renouvelable (PAI 5) et intensité énergétique (PAI 6). La société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires.

Ces trois évaluations ESG (note ESG, score controversé, score PAI) sont mises à disposition de l'ensemble des équipes d'investissement, à travers leurs outils de gestion. Ces équipes sont incitées à prendre en compte ces évaluations dans les décisions d'investissement. L'intégration de ces évaluations ESG est réalisée sur une base volontaire pour les fonds classés article 6 selon la réglementation SFDR, et sur une base formalisée et systématique pour les fonds classés article 8 et 9 (limitation des investissements dans les émetteurs ayant des évaluations ESG très négatives sur la note ESG, le score controversé ou le score PAI).

6.1.5. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Par cohérence avec son ambition de contribuer au respect de l'objectif de l'Accord de Paris, Swiss Life Asset Managers France adapte progressivement ses process d'investissement. Plusieurs actions ont ainsi été mises en place, et sont décrites ci-dessous.

6.1.5.1. Politiques d'exclusion des combustibles fossiles

Compte-tenu de son fort impact climatique, Swiss Life Asset Managers a mis en place une politique d'exclusion du charbon thermique, appliquée de manière différente selon la domiciliation des fonds gérés :

- **Pour les fonds de droit français** : objectif de sortie totale d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde
- **Pour les fonds de droit étranger** : interdiction des investissements dans les émetteurs générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires à partir de l'extraction ou de la vente de charbon thermique. Par ailleurs, à la demande de son client Swiss Life France, Swiss Life Asset Managers a introduit en 2024 une politique d'exclusion du pétrole et du gaz non conventionnel sur ses mandats dédiés, avec un objectif de sortie totale d'ici 2030.

» Ces politiques sont décrites au chapitre 4.3.

Ces démarches contribuent à l'alignement des investissements avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C.

L'empreinte carbone des émetteurs visés par ces politiques est nettement supérieure à la moyenne des portefeuilles.

En fin d'année 2024, les investissements de Swiss Life Asset Managers France dans les entreprises impliquées dans le charbon thermique s'élevaient à environ 37 millions d'euros, soit moins de 0,1% des encours totaux. Pour ce calcul, une entreprise est considérée comme impliquée dès lors que plus de 5% de son chiffre d'affaires est réalisé à partir de l'extraction de charbon, ou de la production d'énergie à base de charbon. Ce niveau d'investissement devrait baisser à l'avenir, compte-tenu des engagements décrits ci-dessus.

6.1.5.2. Engagement dans le cadre de la campagne « Neutralité carbone d'ici 2050 »

Swiss Life Asset Managers a initié en 2023 un dialogue avec vingt entreprises au sujet de leur stratégie climatique. Ces entreprises ont été choisies au regard de leur niveau d'émissions de gaz à effet de serre, de leur importance dans les portefeuilles et de la probabilité de réussite du dialogue. En effet, l'atteinte des objectifs de réduction de l'empreinte carbone dans les portefeuilles de Swiss Life Asset Managers repose sur l'aptitude des entreprises à mettre en œuvre une transition énergétique et climatique crédible, notamment dans les secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre (énergie, transports, industrie).

» Cette campagne est décrite au chapitre 4.

6.1.5.3. Soutien aux résolutions d'assemblée générale qui promeuvent une meilleure gestion des enjeux climatiques

Swiss Life Asset Managers France utilise les droits de vote attachés aux actions dont elle assure la gestion, afin de promouvoir des stratégies climatiques qui soient alignées avec l'Accord de Paris. Ainsi, nous avons soutenu des résolutions d'actionnaires encourageant les entreprises à renforcer leur transparence et leurs actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux assemblées générales d'entreprises de secteurs variés : énergie (Equinor, Shell, etc.), finance (Bank of America, Royal Bank of Canada, etc.), technologie (Amazon, IBM, etc.), etc.

La société de gestion a également soutenu des résolutions dites « Say on Climate » présentées par les entreprises elles-mêmes, lorsque les plans de transition énergétique ont été analysés comme cohérents avec l'Accord de Paris sur le climat (par exemple, pour Aviva et Gecina). À l'inverse, la société de gestion s'est opposée lorsque ces plans ont été considérés comme encore insuffisants (par exemple, pour Repsol et TotalEnergies).

6.1.5.4. Développement des investissements réalisés dans les solutions en matière climatique

La décarbonation de l'économie passe par le développement de technologies plus sobres en énergie et en ressources naturelles. Swiss Life Asset Managers France a renforcé ses investissements dans des « solutions vertes », autrement dit des investissements qui visent à apporter un impact positif en faveur du climat.

Swiss Life Asset Managers France souhaite ainsi proposer à ses clients des produits orientés vers les solutions vertes. La société de gestion commercialise trois fonds sur la thématique environnementale :

- Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact investit principalement dans des obligations vertes, respectant les Green Bond Principles de l'ICMA²⁶ et finançant des projets liés à la transition écologique. L'encours du fonds était d'environ 75 millions d'euros à la fin de l'année 2024.
- Swiss Life Funds (LUX) Equity Green Buildings & Infrastructure Impact vise à sélectionner des sociétés tirant une grande part de leurs revenus de produits et services ayant un impact positif sur l'empreinte écologique des villes. Les produits et services sélectionnés contribuent à la réalisation de certains des ODD, notamment « Industrie, innovation et infrastructure » et « Villes et communautés durables ». Le fonds dépassait légèrement les 100 millions d'euros d'encours au 31 décembre 2024.

Ces trois fonds ont pour objectif l'investissement durable et sont déclarés article 9 au sens de la réglementation SFDR.

²⁶ International Capital Market Association.

6.1.6. Eventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Un suivi de la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles à horizons 2025 et 2030 est réalisé de manière trimestrielle. Les actions décrites en partie 6.1.5 pourront être renforcées à l'avenir, si Swiss Life Asset Managers France l'estime nécessaire afin d'être en conformité avec cette trajectoire.

6.1.7. Fréquence de l'évaluation

Chaque signataire de l'initiative NZAMI doit mettre à jour sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à ses investissements au moins tous les cinq ans. Cette revue est une occasion de faire évoluer les caractéristiques de l'engagement pris initialement – rythme de réduction de l'empreinte carbone, périmètre d'application, etc.

Un premier jalon a lieu fin 2025, qui correspond à la date-cible pour le premier objectif intermédiaire de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles investis en valeurs mobilières. Swiss Life Asset Managers a donc l'intention d'effectuer une première revue de sa stratégie courant 2026.

6.2. Pour la gestion des actifs immobiliers

Swiss Life Asset Managers France a décidé d'aligner son portefeuille immobilier avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans le but d'atteindre les cibles de décarbonation en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C, de préférence à 1,5°C, par rapport au niveau préindustriel et, conformément aux engagements pris au niveau du groupe, Swiss Life Asset Managers France oriente sa gestion pour réduire les émissions de gaz à effet de serre issus de ses investissements immobiliers.

En pratique, ces efforts se traduisent par une contribution de Swiss Life Asset Managers France à l'objectif fixé, au niveau du groupe : une réduction de 21 %, pour la gestion d'actifs pour compte propre, et de 31 %, pour la gestion d'actifs pour le compte de tiers, de l'intensité des émissions de CO₂ par rapport à l'année de référence 2019 et à horizon 2030. Cette contribution s'illustre notamment par la mise en place, sur certains fonds immobiliers sous gestion, d'un objectif de réduction énergétique ou carbone vis-à-vis du CRREM ou d'une valeur de référence.

6.2.1. Méthode de calcul des émissions et d'établissement des trajectoires, utilisation de la plateforme Deepki Ready™

Le présent paragraphe décrit la méthodologie et les outils mobilisés par Swiss Life Asset Managers France, pour l'ensemble de ses besoins de reporting, à l'exclusion de la contribution à la consolidation par Swiss Life Asset Managers France de sa trajectoire de décarbonation au niveau européen.

Pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, Swiss Life Asset Managers France utilise la plateforme Deepki Ready™ (DR2), pour le calcul et la modélisation de la trajectoire carbone de ses fonds et de ses actifs immobiliers.

Deepki prend pour référence le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM), en particulier l'outil CRREM Global Pathways, qui fournit, pour chaque pays et chaque type de bâtiment, une intensité carbone prévue par mètre carré pour les trente prochaines années, afin d'atteindre les émissions nettes zéro pour le secteur de l'immobilier en 2050.

Le CRREM fournit des trajectoires de décarbonation alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. La plateforme Deepki Ready™ utilise actuellement la version 2 de l'outil CRREM.

À partir de la trajectoire des émissions mondiales, le modèle CRREM extrait la part de carbone que le secteur immobilier, en Union Européenne, pourrait émettre avant 2050, établissant ainsi des objectifs de réduction annuels. Le modèle répartit ensuite les responsabilités et les efforts requis dans chaque pays de l'Union Européenne. Le scénario CRREM 1,5°C fournit des valeurs d'intensité (i.e., CO₂/m²), par opposition aux valeurs absolues, pour obtenir une meilleure comparaison entre les pays européens.

Deepki fait ensuite correspondre ces données avec les informations sur le pays et le type de bâtiment des actifs de sa base de données, afin d'afficher les trajectoires du CRREM dans la plateforme Deepki Ready™, ainsi que l'intensité des émissions de CO₂ réelles et projetées pour chaque actif.

Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie au sein des actifs immobiliers, la méthodologie de calcul de Deepki Ready™ consiste à multiplier les données d'entrée collectées dans DR2 (données de consommation) par les facteurs d'émission provenant de bases de données nationales et internationales. L'outil suit les lignes directrices de normes internationalement reconnues telles que le GHG Protocol® et ISO 14064.

Les facteurs d'émission choisis proviennent de sources gouvernementales ou intergouvernementales et se doivent d'être transparents.

L'outil Deepki permet, lors de la visualisation de la trajectoire carbone d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs, de choisir entre les facteurs d'émission locaux ou les facteurs d'émission CRREM v2.

Les facteurs d'émissions utilisés sur la plateforme Deepki sont transparents consultables à tout moment.

Trois méthodes sont possibles pour le calcul des émissions de CO₂ :

1. Une méthodologie basée sur la localisation (« location-based ») ;
2. Une méthodologie basée sur le marché (« market-based », avec mix résiduel) ;
3. Une méthodologie basée sur le marché (« market-based », avec un mix national).

Swiss Life Asset Managers France a retenu à ce stade l'approche « basée sur la localisation » (« location-based »), qui calcule les émissions de CO₂ en utilisant des facteurs d'émission nationaux ou locaux afin de refléter la réalité physique des émissions de gaz à effet de serre associées au bouquet énergétique national. Aussi, pour l'approche « basée sur la localisation » (« location-based »), Deepki Ready™ utilise, entre autres, les facteurs d'émission du CRREM spécifiques au pays pour calculer les émissions de carbone pour les réseaux d'électricité et de chauffage.

Une fois que toutes les données des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment sont connues, les émissions par mètre carré (kg CO₂eq/m²) peuvent être calculées. Cela permet de comparer l'intensité carbone de chaque actif par rapport aux trajectoires du CRREM, afin d'évaluer leur performance et leur « risque de transition »

L'intensité d'émission projetée prend en compte la dernière intensité d'émission annuelle d'un actif et les gains estimés des plans d'action budgétés ou envisagés. Ces plans d'actions validés ou potentiels sont déterminés via des audits menés sur les actifs ou en se basant sur des estimations calculées par l'outil Deepki.

Pour l'instant, aucun ajustement climatique n'est pris en compte dans la plateforme Deepki Ready™.

Les types d'actifs du CRREM suivis dans la plateforme Deepki Ready™ sont les suivants :

- Commerce de détail ;
- Centre commercial ;
- Entrepôt de vente au détail ;
- Bureau ;
- Hôtel ;
- Soins de santé ;
- Industrie, entrepôt de distribution ;
- Résidentiel (unifamilial et multifamilial).

La surface au sol des actifs doit être déclarée dans la plateforme Deepki Ready™ en tant que surface intérieure brute totale, mesurée en IPMS 2 (la norme internationale pour l'alignement des surfaces au sol).

L'intensité carbone attendue (CO₂eq/m²) correspondant au pays et au type de bâtiment (source CRREM) est multipliée par la surface au sol pour obtenir les émissions de CO₂ attendues de l'actif à l'année N (émissions absolues). Ces chiffres sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille pour obtenir la trajectoire CRREM globale de référence du portefeuille.

La même analyse est effectuée pour la trajectoire énergétique, en prenant en compte la consommation d'énergie réelle et prévue du bâtiment par mètre carré (kWh/m²), au lieu de l'intensité des émissions carbone, et les trajectoires énergétiques calculées par le CRREM.

Deepki Ready™ permet également de visualiser les actifs échoués, c'est-à-dire les actifs qui risquent de subir des dépréciations prématurées, une dévaluation et une obsolescence précoce. Cet indicateur clé de performance (KPI) peut être présenté en termes de surface au sol (m²), de nombre d'actifs (comptage), de valeur nette des actifs (EUR) et de liste d'actifs qui sont considérés comme échoués en raison de leur faible performance.

Pour améliorer la performance des actifs analysés, un catalogue d'actions (rénovation du bâtiment, installation d'équipements de gestion de l'énergie, choix de l'approvisionnement en énergie, etc.) est mis à disposition. Il permet d'établir un plan d'action dans le but de réduire la consommation d'énergie du bâtiment et les émissions de carbone qui y sont associées.

En revanche, si aucun plan d'action n'est déclaré dans la plateforme Deepki Ready™, la consommation d'énergie prévisionnelle est égale à la consommation de la dernière année collectée.

Estimation des consommations et émissions futures

Les consommations futures projetées sont calculées à partir des consommations historiques de la dernière année de pleine exploitation (2024) et des gains estimés des plans d'action envisagés sur l'actif.

Les plans d'action et gains associés sont définis :

- À partir de l'audit détaillé de l'actif par un bureau d'études externe. À l'issue des audits, les bureaux d'études livrent à Swiss Life Asset Managers France les plans d'action possibles afin d'atteindre les objectifs de décarbonation et de sobriété de l'actif
- Pour certains des actifs non audités, une estimation du plan d'action possible et des gains associés est réalisée par les équipes de consultants Deepki en s'appuyant sur le logiciel. Cette méthodologie d'estimation a été déployée en 2024 sur une partie du portefeuille, ce qui a permis à Swiss Life Asset Managers France de déterminer le potentiel de décarbonation du portefeuille.

Méthode de calcul des émissions et d'établissement des trajectoires, utilisation de la plateforme REDD

Swiss Life Asset Managers France a, par ailleurs, recours à l'outil de modélisation de la trajectoire carbone de fonds immobiliers sous gestion Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD), développée par Climatch pour Swiss Life Asset Managers France.

Ce paragraphe développe la méthodologie associée à cet outil, qui est utilisé exclusivement pour la contribution à la consolidation par Swiss Life Asset Managers France de sa trajectoire de décarbonation au niveau européen.

L'outil du REDD consiste à évaluer la performance et les perspectives des actifs immobiliers en tenant compte plusieurs paramètres et moyens d'action tels que :

- le niveau actuel de consommations d'énergie par immeuble mesuré en KWh/m²/an, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre en kgCO₂e/m² ;
- l'estimation des impacts des travaux prévus pour la période 2020-2030 ;
- le passage à une énergie moins carbonée (passage du gaz à l'électricité, décarbonation projetée du mix énergétique des différents pays) ;
- l'impact de la rotation du patrimoine immobilier.

Le calcul des émissions carbone d'un parc immobilier repose sur les consommations d'énergie de l'immeuble. L'unité de mesure de la performance énergétique utilisée est l'intensité, soit le niveau de consommation annuelle divisé par la surface de l'immeuble. La performance calculée des actifs repose sur des données énergétiques réelles et/ou sur des estimations.

Une évaluation est menée pour chaque actif afin de vérifier l'alignement de la performance de l'actif avec sa trajectoire de référence, émise par le CRREM. Cette évaluation consiste en une analyse des écarts entre l'année de référence et l'année cible. Une comparaison est ainsi réalisée entre la situation actuelle de chaque actif et la trajectoire CRREM. Aussi, une étape supplémentaire consiste à vérifier si le plan stratégique actuel permettra à l'actif d'être aligné sur la trajectoire CRREM en 2030.

Cette analyse permet d'identifier les leviers potentiels de sobriété et décarbonation des actifs. Par ailleurs, le mix énergétique national de chaque pays d'Europe subit sa propre décarbonation, ce qui entraîne une diminution des émissions carbone par kWh d'énergie consommé. Cette décarbonation des réseaux européens est prise en compte dans les facteurs d'émissions CRREM.

Pour chaque actif, la performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre est calculée comme suit :

$$\text{Performance des actifs liés aux GES} = \sum (\text{Consommation X} \times \text{EF X})$$

Ou :

$$\begin{aligned} \text{Consommation X} &= \text{consommation d'énergie d'une source d'énergie} \\ \text{EF X} &= \text{facteurs d'émission spécifiques de la même source d'énergie} \end{aligned}$$

Les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes sont prises en compte dans le calcul des émissions (scopes 1, 2 et une partie du scope 3).

Le calcul du scope 1

$$\begin{aligned} &\text{Consommation de carburant} \times \text{facteur d'émission « fioul domestique »} \\ &\quad \text{Gaz naturel} \times \text{facteur d'émission « gaz naturel »} \\ &\quad \text{Biogaz} \times \text{facteur d'émission « biogaz »} \\ &\quad \text{Pellets} \times \text{facteur d'émission « pellets »} \\ &\quad \text{Propane} \times \text{facteur d'émission « propane »} \end{aligned}$$

Le calcul du scope 2

Électricité × facteur d'émission mélange spécifique au pays
Pompe à chaleur × facteur d'émission spécifique au pays
Chauffage urbain × facteur d'émission spécifique au pays
Refroidissement urbain × facteur d'émission spécifique au pays

Le calcul du scope 3

(consommations des locataires) repose sur des données réelles et des données estimées :

Facteur d'émission de l'électricité du locataire × mélange spécifique au pays
Consommation de gaz naturel du locataire × facteur d'émission « gaz naturel »
Consommation de carburant du locataire × facteur d'émission « fuel domestique »
Chauffage urbain du locataire × facteur d'émission spécifique au pays

Le niveau de couverture au niveau du portefeuille et entre classes d'actifs, et la méthode d'agrégation au sein de la plateforme Deepki Ready™

L'intégralité des actifs immobiliers en exploitation et gérés par Swiss Life Asset Managers France en direct, sont couverts par une trajectoire carbone pouvant être visualisée sur Deepki Ready™.

Les actifs acquis en 2024 ou acquis en état futur d'achèvement et entrés en exploitation courant 2024, peuvent ne pas être pris en compte.

Deepki Ready™ agrège les données des actifs pour obtenir des performances moyennes au niveau des fonds.

Le niveau de couverture au niveau du portefeuille et entre classes d'actifs, et la méthode d'agrégation au sein de la plateforme REDD

Les trajectoires carbones sont également disponibles et visualisables dans le REDD et Power BI. Les données y sont mises à jour deux fois par an. Le périmètre est le même que celui décrit au paragraphe précédent.

Aussi, une consolidation est réalisée sur les performances des actifs actuels au sein du REDD, soit par fonds, soit au niveau de l'entité.

L'horizon de temps retenu pour l'évaluation

L'outil de modélisation Deepki Ready™ permet de définir l'impact carbone actuel d'un fonds et l'objectif de réduction à atteindre en 2050 par rapport à l'année de référence, à savoir 2019. Actuellement, le modèle du REDD ne fournit qu'une prévision des émissions pour 2030.

Les hypothèses retenues sur les données estimées, notamment dans les scénarios énergie-climat retenus, et les hypothèses technologiques, notamment relatives aux technologies d'émission négative, ainsi que le nom et l'année de publication de chaque scénario utilisé.

En France, pour la collecte de données, Swiss Life Asset Managers France a recours à la plateforme Deepki Ready™, qui collecte, en partie, automatiquement et, en partie, manuellement la consommation d'énergie des actifs.

Pour estimer les données, trois cas sont envisageables :

- Deepki fournit une estimation avec très peu ou pas d'information grâce au benchmark. Les données nécessaires à cette estimation sont l'emplacement du bâtiment sa typologie.
- Deepki fournit une estimation s'appuyant sur des données passées. Lorsque, sur un actif, des données ont été collectées par le passé, Deepki est capable d'estimer les données manquantes à partir de ces données passées par extrapolation temporelle.
- Deepki fournit une estimation par extrapolation surfacique. Lorsque que les données de certains locataires sont manquantes, Deepki peut fournir une estimation de ces dernières en s'appuyant sur les données des autres locataires déjà collectées.

Les estimations des données Deepki Ready™ sont réalisées à différents niveaux. Le processus d'estimation est résumé dans le schéma ci-dessous.

Rules to apply estimation methodology are based on coverage

High Coverage	100% coverage in real data (private, common & collective part)	Use of real energy data	= Real data	Low estimation need / highly reliable
	Coverage in real data incomplete but sufficient	Gap-filing and/or extrapolation to estimate missing date	= Real data + gap-filing + extrapolation	
Low Coverage	No or very little data, coverage not enough insufficient coverage	Use of Deepki benchmark data	= Only benchmark	High estimation need / less reliable

Source : Deepki

Actuellement, aucune hypothèse n'est faite sur les évolutions technologiques, en particulier d'émissions négatives. Les consommations d'énergie issues de productions d'énergie renouvelables sont prises en compte au travers de facteurs d'émissions spécifiques.

La manière dont la méthodologie adapte le scénario énergie-climat retenu aux portefeuilles analysés, comprenant une analyse en moyenne pondérée de l'intensité carbone, ainsi qu'en valeur absolue et en valeur d'intensité.

Les méthodologies de calcul de Deepki Ready™ et du REDD reposent sur plusieurs étapes précédemment évoquées, et notamment sur la méthodologie du CRREM, et raisonnent en intensité carbone surfacique. La courbe du CRREM adapte chaque scénario à chaque actif, chaque fonds et chaque pays, via une moyenne pondérée.

Une analyse de la qualité des méthodologies et des données, notamment les incertitudes relevées et leur niveau.

Une analyse de la qualité des méthodologies et des données, notamment les incertitudes relevées et leur niveau, a été réalisée.

Les incertitudes dans la méthodologie employée résident à divers niveaux :

- au niveau de l'entrée des données de consommation d'énergie et, en particulier, lorsqu'une donnée de consommation est renseignée manuellement ;
- dans la qualification des objets de la base de données Deepki Ready™, comme les actifs, les compteurs et/ou les locataires ;
- dans la méthode d'estimation, à travers le recours au gap filling et/ou à l'extrapolation et/ou à l'application du benchmark Deepki Ready™ ; dans les facteurs d'émission utilisés, aussi bien sur Deepki Ready™ que sur le Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD).

L'ensemble des données de consommations sont contrôlées de manière systématique par l'équipe ESG Immobilier. Ces contrôles de 1^{er} niveau tiennent compte du niveau de couverture de données, de la comparaison au benchmark ainsi que de la comparaison avec les données de l'année précédente. Ces contrôles peuvent amener à des corrections de la donnée.

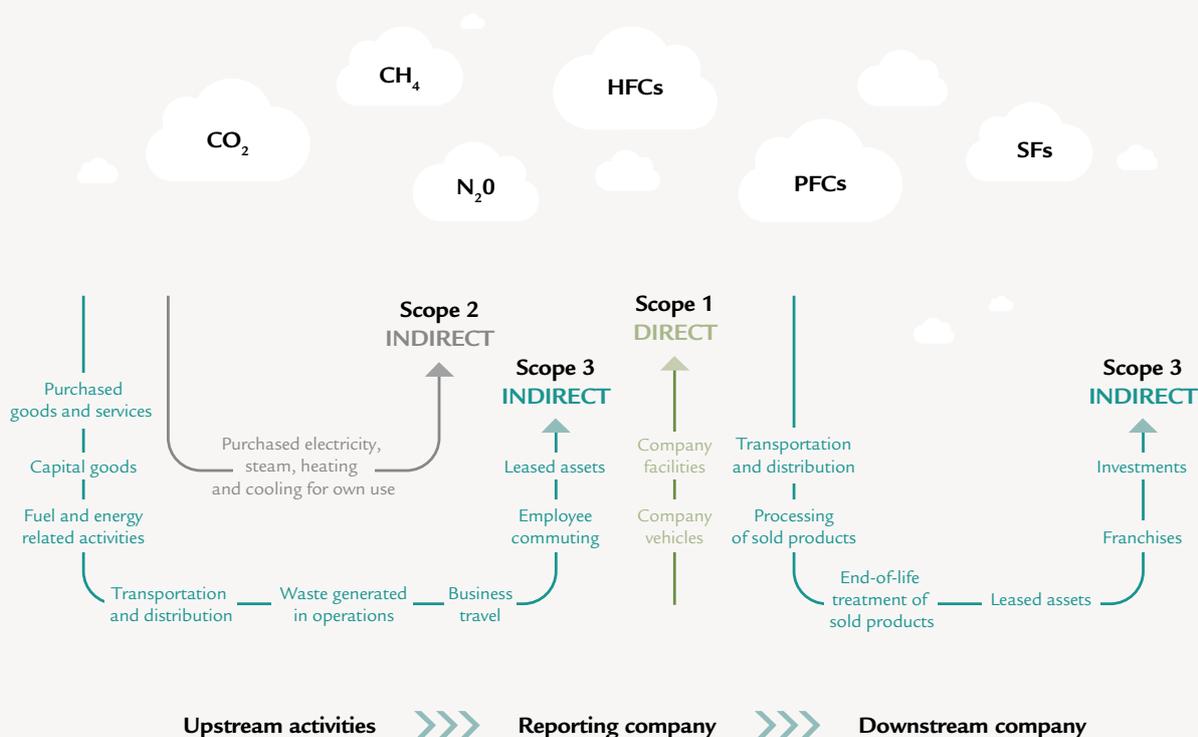
Au-delà des contrôles de 1^{er} niveau, le service conformité et contrôle interne procède à des contrôles de 2nd niveau sur des échantillons sélectionnés de manière aléatoire. Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

Le périmètre adopté par la méthodologie en termes de couverture des émissions de gaz à effet de serre au sein de la chaîne de valeur, à la fois sur les émissions induites directes et indirectes, les émissions évitées et les émissions négatives, en expliquant la part estimée de chaque catégorie dans la méthodologie, ainsi que le périmètre des émissions financées et, en cas de différence entre les deux périmètres, une explication claire de cette différence.

La part de données estimées, telles qu'issues de Deepki Ready™, dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre, est de 48%²⁷ sur l'ensemble du portefeuille géré par Swiss Life Asset Managers France.

Le périmètre de calcul inclut les émissions de GES directes et indirectes liées aux consommations d'énergie au sein des actifs immobiliers, à travers les trois scopes : scope 1, scope 2 et scope 3.

- Scope 1 : émissions directes de GES liées aux sources contrôlées par Swiss Life Asset Managers France, en particulier les chaudières présentes au sein des actifs
- Scope 2 : émissions de GES provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid achetée ou acquise pour consommation au sein des actifs,
- Scope 3 : autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur. Dans l'approche corporate de comptabilisation des émissions de GES, adoptée à ce stade par Swiss Life Asset Managers France, les consommations d'énergie des locataires, relèvent du Scope 3.



Source : Deepki

²⁷ Le pourcentage indiqué exclut les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 71% des encours totaux gérés par la gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France.

La méthode permettant d'aboutir à une estimation prospective, selon le type d'objectif choisi, notamment les éventuelles extrapolations et régressions effectuées.

La méthodologie de calcul permettant d'aboutir à des estimations prospectives en matière de performances énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre se base sur la construction des trajectoires futures des actifs.

Celles-ci sont construites en tenant compte des plans d'action préalablement établis, à savoir des plans d'actions estimés crédibles sur la base d'informations techniques relatives à l'actif, ou la retranscription du plan d'action validé suite à audit énergétique.

Le niveau de granularité temporelle, sectorielle et géographique de l'analyse.

- Le niveau de granularité temporelle :

L'année de référence retenue, c'est-à-dire l'année qui sert de point de départ pour calculer l'évolution de l'impact carbone, est l'année 2019. Chaque année, les données de consommation sont actualisées pour s'assurer du suivi de la trajectoire carbone avec un objectif intermédiaire en 2030.

- Le niveau de granularité sectorielle :

L'ensemble des actifs en portefeuille, quelle que soit leur typologie, sont pris en compte dans la méthodologie de définition de la trajectoire carbone. Les scénarios CRREM font la distinction entre les bâtiments résidentiels, les bureaux, les commerces, la logistique/ la fabrication et les hôtels.

- Le niveau de granularité géographique :

La méthodologie utilisée tient compte de la localisation des actifs en Europe et s'adapte aux spécificités de chaque pays notamment en matière de composition du mix énergétique.

En cas d'utilisation de plusieurs scénarios, des éléments de comparaison entre ceux-ci ; la méthodologie utilisée tient compte de la localisation des actifs en Europe et s'adapte aux spécificités de chaque pays notamment en matière de composition du mix énergétique.

6.2.2. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Swiss Life Asset Managers France a recours à deux indicateurs spécifiques au secteur de l'immobilier, pour mesurer l'alignement de ses activités avec l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 :

- La première métrique spécifique à l'immobilier est **l'intensité carbone surfacique** (exprimée, en $\text{kgCO}_2\text{eq/m}^2$). Elle est disponible au niveau de chacun des actifs gérés par Swiss Life Asset Managers France, et agrégée au niveau des différents fonds comme au niveau de l'ensemble du portefeuille. De la même manière, les courbes CRREM 1,5°C sont présentées aux différentes échelles, et présentées sur les différents diagrammes ci-dessous, permettant d'observer l'alignement, ou non, des différents portefeuilles avec leur trajectoire de décarbonation cible. À ce stade, seules les courbes issues de la plateforme Deepki Ready sont présentées. Elles rassemblent les données historiques jusqu'à 2024, et les intensités futures projetées, à partir des plans d'actions estimés pour chaque actif et des hypothèses de décarbonation futures des réseaux de distribution énergétiques.
- La seconde métrique spécifique à l'immobilier retenue par Swiss Life Asset Managers France est le **nombre d'actifs « échoués »** pour l'ensemble du périmètre, comme pour chacun des fonds immobiliers gérés par la société de gestion, c'est-à-dire le nombre d'actifs dont l'intensité carbone surfacique est supérieure à celle de la courbe CRREM 1,5°C de référence pour la classe d'actifs, la géographie et l'année concernées. Cet indicateur est produit à l'aide de la plateforme Deepki Ready™.

Les méthodologies des deux outils mentionnés ci-dessus, à savoir Deepki Ready™ et le Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD), sont décrites plus haut, aux points précédents.

Par ailleurs, nous pouvons toutefois attribuer plusieurs limites communes aux deux approches adoptées par les plateformes Deepki Ready™ et le REDD, à savoir :

- Il n'y a pas de gestion de quotes-parts dans les outils mentionnés ci-dessus. L'affectation des actifs est réalisée à 100 % à un unique fonds, ce qui n'est pas le cas dans nos outils de calcul et suivi en interne, puisque les quotes-parts affectées aux différents fonds gérés sont prises en compte.
- L'outil Deepki ne propose pas d'historisation du périmètre des actifs. Cela implique que les périmètres des trajectoires affichées sur l'outil peuvent diverger légèrement des périmètres des rapports.

Ainsi, et pour ces mêmes raisons de divergences dans les méthodologies employées, les valeurs reportées et mises à disposition dans les rapports, notamment périodiques SFDR, des différents fonds gérés par Swiss Life Asset Managers France, sont et seront différentes de celles disponibles dans les plateformes Deepki Ready™ et Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD).

Le taux de couverture est de 98%²⁸ (exprimé en pourcentage d'actifs sous gestion) et la fréquence est annuelle. Les actifs en VEFA ne sont pas pris en compte dans le calcul comme leurs consommations en exploitation ne sont pas connus.

Fonds	Ensemble du portefeuille immobilier géré par Swiss Life Asset Managers France ¹⁹
Émissions totales annuelles de GES (kgCO ₂ eq)	74 947 741 ¹⁹
Actifs sous gestion couverts (M€)	12 526 ¹⁹
Intensité GES des actifs sous gestion (kgCO ₂ eq/m ²)	29,3 ¹⁹
% AUM couvert	98% ¹⁹

Au sein de la plateforme Deepki Ready™

Pour quantifier les résultats de la stratégie d'alignement de son activité immobilière à l'Accord de Paris, la gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France a décidé de partager les résultats des deux indicateurs suivants, issus de la plateforme Deepki Ready™ :

- L'intensité carbone surfacique des fonds immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France. Cet indicateur est matérialisé par une courbe à horizon 2050 qui permet une comparaison entre l'intensité carbone surfacique des différents fonds gérés et les courbes CRREM 1,5°C et 2°C de référence.
- Le nombre d'actifs échoués des fonds immobiliers. Cet indicateur est matérialisé par une courbe à horizon 2050 qui permet une comparaison entre le nombre d'actifs échoués des différents fonds avec les courbes CRREM 1,5°C et 2°C de référence.

À court terme et grâce à la plateforme Deepki Ready™, la part d'actifs couverts par un calcul et une modélisation de trajectoire carbone sera proche de 100%.

Les résultats de la stratégie d'alignement de Swiss Life Asset Managers France sont représentés dans les graphiques page suivante.

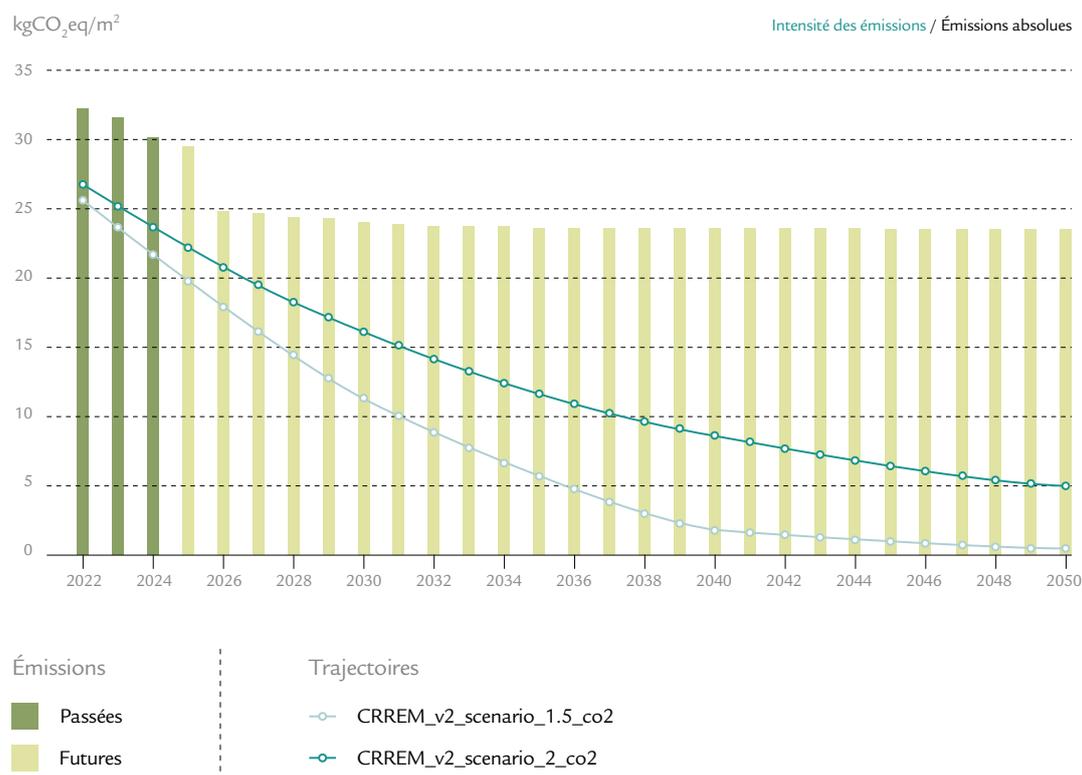
La modélisation de la trajectoire carbone de l'ensemble du portefeuille à horizon 2050 géré par Swiss Life Asset Managers France (hors fonds pour lesquels Swiss Life Asset Managers France est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life) est représentée ci-dessous. La trajectoire carbone modélisée dans la plateforme Deepki Ready™ de l'ensemble du portefeuille d'actifs immobiliers inclus dans le périmètre de ce rapport Loi Energie Climat, comprend **530 actifs immobiliers**. Les VEFA sont exclus.

L'indicateur utilisé est l'intensité des émissions (kgCO₂eq/m²). Les facteurs d'émissions utilisés sur cette trajectoire sont les facteurs nationaux.

²⁸ Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 71% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

¹⁹ » Cf. note 10

Trajectoire carbone de l'ensemble du portefeuille géré par Swiss Life Asset Managers France (hors fonds pour lesquels Swiss Life Asset Managers France est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life)²⁹

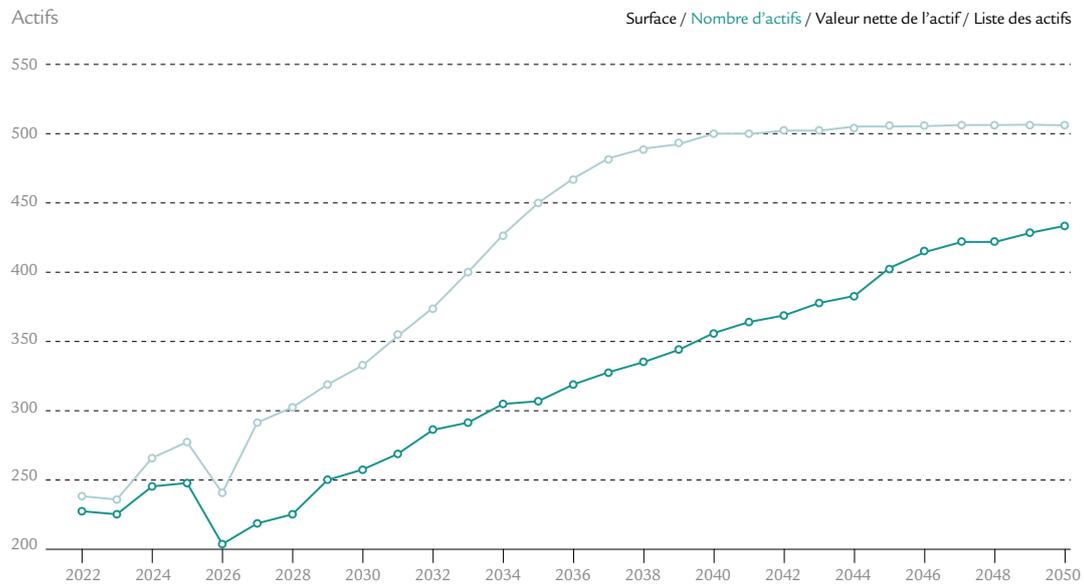


Source : Deepki Ready™

Le nombre d'actifs échoués de l'ensemble du portefeuille géré par Swiss Life Asset Managers France à horizon 2050 est représenté ci-dessous (hors fonds pour lesquels **Swiss Life Asset Managers France est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life**). Le périmètre inclus dans le périmètre de ce rapport Loi Energie Climat, comprend **530 actifs immobiliers**. Les VEFA sont exclus. L'indicateur utilisé est le nombre d'actifs.

²⁹ Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 71 % des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

Actifs échoués



Trajectoires

- CRREM_v2_scenario_1.5_co2
- CRREM_v2_scenario_2_co2

Source : Deepki Ready™

De plus, pour chaque fonds de plus de **500 millions d'euros d'encours**, une quantification des résultats de la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris est, de la même façon, modélisée et diffusée dans le rapport LEC29 de chacun des fonds concernés.

6.2.3. Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

La gestion des actifs de Swiss Life Asset Managers France n'est pas concernée par l'utilisation d'indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 puisqu'elle ne gère pas des fonds indiciels.

6.2.4. Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Swiss Life Asset Managers France analyse et évalue la stratégie ESG de ses fonds et de ses actifs immobiliers dans sa stratégie d'investissement, et ce, notamment en vue d'acquisitions d'actifs immobiliers.

Le calcul et la modélisation de la trajectoire carbone du portefeuille d'actifs immobiliers permet de mesurer le degré d'alignement des différents actifs gérés par la société de gestion et apporte véritablement un complément d'information à la stratégie ESG définie pour chacun des fonds gérés. La performance des actifs vis-à-vis des objectifs ESG du fonds et notamment de sa trajectoire carbone est présentée en comité d'engagement.

Swiss Life Asset Managers France s'assure, avant chaque investissement, que les actifs en cours d'acquisitions sont alignés avec les objectifs ESG du fonds acquéreur et plus particulièrement ses objectifs portant sur l'énergie et le carbone.

La trajectoire carbone fait partie intégrante des objectifs ESG des fonds classés article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR.

6.2.5. Eventuelles actions de suivi des résultats et changements intervenus

Pour suivre les résultats de l'alignement de ses fonds et de ses actifs à l'Accord de Paris, Swiss Life Asset Managers France met en place différents projets de décarbonation pour ses actifs immobiliers gérés en portefeuille. Plusieurs approches sont envisageables. Nous les mentionnerons aux différents points ci-dessous.

La programmation des projets de décarbonation peut être réalisée, tout d'abord, à l'acquisition d'un nouvel actif. En effet, les projets de décarbonation seront intégrés en tant que partie du plan de dépenses d'investissement (CAPEX), qui seront, ensuite, validés au plan d'affaires du fonds.

De la même façon, la programmation de projets de décarbonation peut tout aussi bien être réalisée en dehors de la phase initiale d'acquisition. En effet, pour un actif existant au portefeuille de la société de gestion, le plan de décarbonation peut aussi être réalisé à travers l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement (PPA).

Pour ce faire, la plateforme Deepki Ready™ permet, en premier lieu, d'estimer les différentes dépenses d'investissement à implémenter au niveau d'un actif immobilier et ses gains en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Cependant, une étude détaillée basée sur un audit énergétique au niveau de l'actif doit obligatoirement être réalisée, afin de valider les investissements programmés.

Le suivi de la mise en œuvre des projets est réalisé grâce aux outils de gestion de projet, majoritairement utilisés par les équipes techniques de Swiss Life Asset Managers France. Pour ce faire, l'outil utilisé est l'application Bazimo.

Les évolutions des performances réelles en termes d'énergie et de carbone sont ensuite suivies dans la plateforme Deepki Ready™, notamment grâce à la modélisation de trajectoires énergétiques et carbone des fonds et des actifs immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France.

En 2024, Swiss Life Asset Managers France a mené une campagne d'audit énergétiques sur plus de 150 actifs de son portefeuille dans l'objectif de déterminer le potentiel de décarbonation de ses actifs. Ces audits ont été complétés par des estimations calculées par la plateforme Deepki Ready™ pour le reste du portefeuille, ce qui a permis à Swiss Life Asset Managers France de déterminer le potentiel technique de décarbonation de l'ensemble du portefeuille.

En 2025, une partie des actions préconisées dans les audits a été retenue et budgétée par Swiss Life Asset Managers France. Ces actions seront mises en place dans les prochaines années.

6.2.6. Fréquence d'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus

Le calcul et la modélisation de trajectoire énergétique et carbone sont réalisés à chaque nouvelle acquisition et en permanence sur la plateforme Deepki Ready™. Aussi, dans l'outil REDD, l'évaluation s'effectue deux fois par an.

6.3. *Pour la gestion des actifs de dette infrastructure*

Pour ses investissements en dette infrastructure, Swiss Life Asset Managers n'a pas à ce jour défini de trajectoire de réduction des émissions de son portefeuille ni pris d'engagement d'alignement de son portefeuille. Néanmoins, les enjeux liés au climat sont pris en compte dans la stratégie d'investissement en dette infrastructure, à plusieurs niveaux.

6.3.1. Politique d'exclusion liée aux énergies fossiles

La politique d'exclusion de Swiss Life Asset Managers pour les actifs de dette infrastructure limite l'exposition aux combustibles fossiles et contribue donc à une limitation des financements accordés à des projets très contributeurs de gaz à effet de serre. En effet, Swiss Life Asset Managers s'interdit de financer des projets dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient d'activités d'exploration ou de production de pétrole ou de charbon, et allouera un maximum de 20% de la taille du fonds dans des activités de stockage de combustibles fossiles. En pratique, Swiss Life Asset Managers a, depuis plusieurs années, choisi de stopper ses investissements de dette infrastructure dans les activités liées aux combustibles fossiles.

6.3.2. Prise en compte des trajectoires climat des emprunteurs dans l'analyse ESG

Evaluation interne ESG

Les investissements en dette infrastructure concernent essentiellement des actifs privés (sauf exception). Ces emprunteurs ne sont donc en général pas soumis à des obligations de publication de données ESG, et ne sont pas suivis par les fournisseurs de données pouvant être utilisés sur des instruments de dette publics.

Pour réaliser une analyse ESG de ses emprunteurs, Swiss Life Asset Managers a donc développé une méthodologie interne visant à évaluer les pratiques de ses contreparties dans les domaines Environnemental, Social et en termes de Gouvernance. Cette évaluation interne est fondée uniquement sur les informations recueillies directement auprès des entreprises ou des projets via un questionnaire interne, et sur les informations disponibles dans des rapports fournis par des experts indépendants le cas échéant.

Le volet Environnemental prend notamment en compte les pratiques et engagements des emprunteurs en matière de climat, incluant i) le suivi ou non des émissions de gaz à effet de serre, ii) l'existence d'une politique de réduction des émissions, sa quantification et les moyens mis en œuvre, iii) l'existence d'un objectif de neutralité carbone, ainsi que son horizon.

Cette évaluation ESG est réalisée avant tout nouvel investissement et les résultats font partie intégrante de la décision d'investissement.

PAI

Pour ses investissements en dette infrastructure, Swiss Life Asset Managers fait ses meilleurs efforts pour collecter auprès de ses emprunteurs les données nécessaires au calcul des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« Principal Adverse Impacts », en anglais). Parmi les quatorze indicateurs PAI obligatoires, six indicateurs sont relatifs au climat : émissions totales de gaz à effet de serre sur les trois scopes (PAI 1), empreinte carbone (PAI 2), intensité carbone (PAI 3), implication dans les combustibles fossiles (PAI 4), consommation d'énergie non-renouvelable (PAI 5) et intensité énergétique (PAI 6).

À ce stade, il n'existe pas d'objectif chiffré de réduction pour ces PAI ; ceux-ci sont collectés (quand ils sont disponibles chez les emprunteurs) dans un but de transparence et d'analyse interne.

6.3.3. Investissements dans la transition énergétique

Les investissements en dette infrastructure de Swiss Life Asset Managers incluent le financement de projets contribuant à la transition énergétique et donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Notamment, Swiss Life Asset Managers participe à des financements de projets de production d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse), de chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables ou de solutions de chauffage faisant appel au stockage souterrain de l'énergie thermique. Au 31 décembre 2024, la part des actifs de dette infrastructure dans ces secteurs ou sous-secteurs s'élevait à 16,7% du total des actifs de dette infrastructure sous gestion.

Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers participe également à des financements dans le secteur des transports ferroviaires, à hauteur de 7,9% des actifs de dette infrastructure sous gestion au 31 décembre 2024.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Selon la Convention sur la diversité biologique, la biodiversité, ou diversité biologique, désigne : la « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » (Article 2).

La planète traverse actuellement sa sixième crise d'extinction de masse : 25% des espèces animales et végétales connues sont menacées d'extinction (IPBES 2019), l'abondance des populations d'espèces vertébrées a diminué à l'échelle mondiale de 68% entre 1970 et 2016 (WWF 2020), 1 million d'espèces pourraient disparaître à long terme (IPBES 2019).

Selon le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, le 18 décembre 2022, « la biodiversité est essentielle au bien-être de l'homme et à la santé de la planète, ainsi qu'à la prospérité économique de tous les peuples. Nous dépendons d'elle pour notre alimentation, nos médicaments, notre énergie, la pureté de l'air et de l'eau, notre sécurité face aux catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et notre inspiration culturelle, et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre ».

La crise de la biodiversité est conjointe à la crise climatique. Au-delà de l'intérêt pour les espèces et les écosystèmes, la biodiversité contribue à réguler le climat. Les océans et les écosystèmes terrestres absorbent, en effet, près de la moitié du CO₂ émis globalement. En récupérant ce CO₂, ils contribuent directement à atténuer le réchauffement de la planète. Ils nous protègent également contre l'impact des tempêtes, des inondations, etc.

La dégradation de la nature induit également des répercussions sanitaires et sociales. La pérennité des modèles économiques et du système financier est elle aussi menacée. Il y a des conséquences directes sur les activités des entreprises et inévitablement sur leurs revenus. On estime ainsi que 44 000 milliards de dollars de création de valeur mondiale dépendent des services écosystémiques, soit plus de 50% du PIB mondial (Banque mondiale 2020). Par exemple, 5 à 8% de la production agricole mondiale actuelle, représentant une valeur marchande annuelle de 235 à 577 milliards de dollars, seraient directement attribuables à la pollinisation animale.

Swiss Life Asset Managers France a conscience des enjeux grandissants que représentent les pressions actuelles des activités humaines sur la diversité biologique. Par conséquent, la société de gestion s'engage à tenir compte des impacts négatifs de ses activités mobilières et immobilières en matière de biodiversité dans sa stratégie d'investissement.

Afin de réaffirmer publiquement son engagement dans le domaine, Swiss Life Asset Managers France a rejoint en décembre 2022 la Fondation « Finance for Biodiversity », qui compte plus de 80 membres au printemps 2025.

La Fondation Finance for Biodiversity est la principale organisation mondiale d'investisseurs qui mène des actions en faveur de la biodiversité. Grâce à différents groupes de travail sur des thèmes tels que la défense des politiques publiques, la définition d'objectifs durables et concrets, le dialogue avec les entreprises et l'évaluation de l'impact de ces dernières, les membres de la Fondation peuvent accélérer de manière significative la protection de la biodiversité. Plus précisément, Swiss Life Asset Managers France a intégré deux groupes de travail au sein de la Fondation : un premier sur l'évaluation de l'impact des entreprises ; un second sur l'impact positif des acteurs financiers. L'objectif pour Swiss Life Asset Managers France est de contribuer activement à ces ateliers afin de partager et d'acquérir des connaissances en matière de biodiversité.

7.1. Pour la gestion mobilière

Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France a jusqu'ici orienté ses efforts principalement vers la thématique du climat, mais elle a progressé en matière de compréhension des enjeux liés à la biodiversité, de renforcement des équipes impliquées et d'acquisition de bases de données spécialisées.

La partie ci-dessous décrit les actions mises en œuvre dans le domaine à ce jour.

7.1.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

À ce jour, Swiss Life Asset Managers France n'a pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, pour ses investissements en valeurs mobilières.

Convaincue de l'importance de la biodiversité pour le développement de son activité à long terme, la société de gestion a l'ambition de définir une telle stratégie à l'avenir. Elle mène pour cela des travaux préparatoires : analyse des portefeuilles à partir de bases de données spécialisées dans la biodiversité, étude des recommandations d'experts, comparaison avec les pratiques des pairs, etc.

Néanmoins, malgré l'absence d'une telle stratégie, Swiss Life Asset Managers France intègre les enjeux de biodiversité dans ses activités via différents leviers, qui doivent contribuer à un plus grand respect des exigences de protection de la biodiversité.

La prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la méthodologie d'analyse et de notation ESG de l'agence de notation MSCI ESG Research. Ainsi, sur les dix thèmes existants, deux sont directement liés à la biodiversité :

- « Capital naturel » : ce thème est composé de trois sous-thèmes, « Gestion de l'eau », « Biodiversité et usage des terres » et « Approvisionnement en ressources naturelles »
- « Pollution et déchets » : ce thème est composé de trois sous-thèmes, « Emissions et déchets dangereux », « Emballages » et « Déchets électroniques ».

Ces deux enjeux peuvent donc influencer la note ESG des émetteurs qui fait référence au sein de la gestion de valeurs mobilières de Swiss Life Asset Managers France. Les notes ESG sont mises à disposition de l'ensemble des équipes d'investissement, à travers leurs outils de gestion. Ces équipes sont incitées à prendre en compte ces évaluations dans les décisions d'investissement. L'intégration de ces notes ESG est réalisée sur une base volontaire pour les fonds classés article 6 selon la réglementation SFDR, et sur une base formalisée et systématique pour les fonds classés article 8 et 9 (limitation des investissements dans les émetteurs ayant des évaluations ESG très négatives sur la note ESG, ou amélioration de la note ESG moyenne par rapport à l'univers de référence des fonds).

La réduction des impacts potentiellement les plus négatifs sur la biodiversité qui sont générés par ses investissements, à travers les actions suivantes :

- Analyse des controverses, à partir du « score controversé » de MSCI ESG Research ou d'autres sources externes : les émetteurs impliqués dans des litiges graves en matière de biodiversité et d'usage des terres sont exclus des portefeuilles.
- Limitation de l'exposition des portefeuilles aux émetteurs ayant des incidences négatives très importantes, grâce au « score PAI » construit par Swiss Life Asset Managers. Sur les quatorze indicateurs obligatoires qui sont pris en compte dans le score PAI, trois d'entre eux sont liés à la biodiversité au sens large : controverses en raison d'impacts négatifs sur les zones sensibles en matière de biodiversité (PAI 7), consommation d'eau (PAI 8) et ratio de déchets dangereux (PAI 9).
- Soutien aux résolutions qui promeuvent une meilleure gestion des risques liés à la biodiversité, lors des assemblées générales d'actionnaires. Swiss Life Asset Managers France a relevé plus de vingt résolutions liées à la biodiversité au cours de l'année 2024, principalement pour des sociétés domiciliées en Amérique du Nord et en Europe du Nord. Ces résolutions portaient notamment sur la protection des animaux et sur la lutte contre les pollutions. En particulier, la société de gestion a soutenu plusieurs résolutions qui encourageaient la réduction de l'utilisation des emballages plastiques, aux assemblées générales d'Amazon et de Keurig Dr. Pepper.

Le développement d'un fonds dédié, au sein de la gamme de solutions d'investissements à impact sur la thématique environnementale :

Swiss Life Asset Managers a été parmi les premières sociétés de gestion en Europe à lancer un fonds en actions cotées dédiées aux enjeux de la biodiversité. Géré par Swiss Life Asset Managers France, le fonds Swiss Life Funds (LUX) Equity Environment and Biodiversity Impact a ainsi été lancé en août 2021 et est Article 9 selon la classification SFDR. Le fonds vise à sélectionner des sociétés tirant une grande part de leurs revenus de produits et services ayant un impact positif sur la protection des ressources naturelles. Les produits et services sélectionnés contribuent à la réalisation de certains des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, notamment « Consommation et production responsables », « Vie aquatique » et « Vie terrestre ». L'encours du fonds s'élevait à plus de 180 millions d'euros à la fin de l'année 2024.

7.1.2. Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Pour rappel, les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, adoptée le 5 juin 1992, sont les suivants :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments,
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Cette Convention a adopté en décembre 2022 à l'issue de la COP 15 sur la diversité biologique, l'Accord de Kunming-Montréal. Ce dernier comporte plusieurs cibles à atteindre à horizon 2030.

- « Cible n°1 : Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire participatif, intégré et inclusif en matière de biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer » ;
- « Cible n°7 : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes » ;
- « Cible n°12 : Accroître sensiblement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en garantissant une planification urbaine intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, en améliorant la santé et le bien-être de l'homme et son lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable. »

À ce jour, Swiss Life Asset Managers France ne mesure pas sa contribution vis-à-vis du respect des objectifs, pour ses activités d'investissement en valeurs mobilières.

7.1.3. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Les entreprises présentes dans les portefeuilles valeurs mobilières génèrent des impacts négatifs sur la biodiversité, qui correspondent aux différentes pressions identifiées par l'IPBES :

- Le changement d'utilisation des sols : il correspond notamment aux dégradations résultant de l'occupation, de la transformation ou de l'artificialisation des terres,
- Le changement climatique, dans la mesure où l'augmentation des GES entraîne des conséquences sur les équilibres naturels,
- La pollution atmosphérique, notamment à cause des émissions d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre,
- La pollution de l'eau, par exemple par le rejet de composés écotoxiques.

Afin d'analyser l'impact de son activité d'investissement en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la recherche d'Iceberg Data Lab, un fournisseur de données spécialisé dans l'ESG.

7.1.4. Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

Comme évoqué ci-dessus, Swiss Life Asset Managers utilise la recherche d'Iceberg Data Lab pour mener ses analyses en matière d'impact de ses investissements en valeurs mobilières sur la biodiversité. Ces analyses sont réalisées à partir de différents indicateurs, pour l'instant uniquement à usage interne.

7.1.5. Analyse des dépendances liées à la biodiversité

On distingue trois catégories de services apportés par la biodiversité aux activités humaines :

- Services d'approvisionnement : Ils correspondent aux services apportés par l'extraction des produits pour être consommés ou utilisés, tels que les produits agricoles pour l'alimentation, l'eau pour l'agriculture, les ressources énergétiques pour le chauffage, les ressources médicinales pour la fabrication de médicaments, etc.
- Services de régulation : Ils couvrent tous les processus écologiques qui sont bénéfiques grâce à leur système de régulation car ils permettent d'atténuer certains impacts mondiaux et locaux. La régulation du climat, la régulation du cycle de l'eau, le contrôle de l'érosion ou la pollinisation en sont des exemples.
- Services culturels : Ils regroupent des avantages non matériels, plus abstraits, que les humains obtiennent grâce aux écosystèmes. Il peut notamment s'agir du patrimoine culturel, des services récréatifs et touristiques, de valeur esthétique, etc.

Il est parfois difficile de classer un service dans une seule catégorie, et certains peuvent donc être « comptabilisés » à différents niveaux en même temps. Par exemple, l'eau douce peut être classée dans les trois catégories : services d'approvisionnement pour la consommation, services de régulation pour la purification et le contrôle du cycle de l'eau, et services culturels grâce à l'utilisation récréative, par exemple.

La dégradation de la biodiversité réduit la qualité des services apportés, et peut donc fragiliser certaines activités humaines qui en sont fortement dépendantes. Swiss Life Asset Managers France doit évaluer ces risques pour les entreprises qui sont présentes dans ses portefeuilles investis en valeurs mobilières, dont la valeur pourrait diminuer du fait de cette dégradation.

Grâce aux données issues d'Iceberg Data Lab, Swiss Life Asset Managers France a réalisé ses premières analyses sur le sujet en 2025, pour l'instant uniquement à usage interne.

7.2. Pour la gestion des actifs immobiliers

Selon l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), la biodiversité était classée 9^e enjeu ESG selon les notes de priorisation attribuées par un panel de société de gestion immobilière, sur un classement total de 20 enjeux, et 5^e sur le plan environnemental, en 2024. Aussi, selon le Plan Bâtiment Durable (2015), le secteur de l'immobilier et de la ville était le premier contributeur aux pressions sur la biodiversité. De plus, selon l'IPBES (2019), l'urbanisation est considérée comme l'un des facteurs les plus prépondérants de pertes en biodiversité. Toujours selon l'IPBES, en 2019, et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (2022), l'artificialisation des sols et l'étalement urbain représentent deux causes principales de l'effondrement de la biodiversité. Ainsi, le secteur de l'immobilier joue un rôle prépondérant dans l'érosion de la diversité biologique.

Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Pour rappel, les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, adoptée le 5 juin 1992, sont les suivants :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments,
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Cette convention a adopté, en décembre 2022 à l'issue de la COP 15 sur la diversité biologique, **l'Accord de Kunming-Montréal**. Ce dernier comporte plusieurs cibles à atteindre à horizon 2030.

- « Cible n°1 : Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire participatif, intégré et inclusif en matière de biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer » ;
- « Cible n°7 : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes » ;
- « Cible n°12 : Accroître sensiblement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en garantissant une planification urbaine intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, en améliorant la santé et le bien-être de l'homme et son lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable. »

Pour tenir compte des objectifs énoncés par la Convention, Swiss Life Asset Managers France a mis en place une stratégie d'alignement de ses investissements immobiliers tenant compte de l'impact de ses activités sur la biodiversité et de sa capacité à pouvoir améliorer le potentiel écologique de son portefeuille immobilier. La société de gestion met, notamment, en œuvre les actions suivantes, dont les différents points seront développés dans le paragraphe suivant :

- dans une logique de maîtrise de l'étalement urbain, renouvellement urbain, qualité urbaine, Swiss Life Asset Managers France maximise la part des actifs acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées,
- les impacts négatifs des projets en construction sur la biodiversité, sont appréhendés selon l'approche « Eviter, Réduire, Compenser »,

- afin d'évaluer le potentiel écologique et encourager la mise en place de mesures visant à intégrer et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de ses sites, Swiss Life Asset Managers France a développé une grille d'évaluation biodiversité. Elle est mise en œuvre selon l'approche suivante :
 - calcul du CBS³⁰ pour évaluer la surface éco-aménageable. Cette mesure est utile pour discriminer les sites à potentiel, mais n'est pas un prérequis pour mener les évaluations biodiversité en 2 et 3,
 - pré-diagnostic écologique, correspondant à l'évaluation selon les axes 1, 2 et 4 de la grille d'évaluation,
 - audit écologique complet, selon l'axe 3 de la grille d'évaluation. Cet audit implique la réalisation d'une visite de site par un écologue, un expert qui mesure l'impact d'une activité humaine sur un environnement donné et sa biodiversité,
 - mise en place d'un plan d'actions et suivi de sa mise en œuvre.

L'atteinte des cibles énoncées par la Convention sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Atteinte de cibles	Mesures adoptées par Swiss Life Asset Managers France
Cible n°1	<ul style="list-style-type: none"> - Maximiser la part d'actifs (%) acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées - Approche « Eviter, Réduire, Compenser »
Cible n°7	<ul style="list-style-type: none"> - Approche « Eviter, Réduire, Compenser » - Dans le cadre de l'évaluation selon la grille biodiversité Swiss Life Asset Managers France, identification des impacts négatifs existants ou potentiels, et mise en place d'action pour les réduire (exemple : pollution lumineuse, usages de phytosanitaires)
Cible n°12	<ul style="list-style-type: none"> - Approche « Eviter, Réduire, Compenser » - Identifier et prioriser le potentiel écologique des actifs - Mener des audits biodiversité selon la grille biodiversité Swiss Life Asset Managers France visant à intégrer et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de ses sites en exploitation - Mise en œuvre de plans de végétalisation et d'amélioration de la biodiversité des sites

³⁰Décrit la proportion des surfaces perméable à la biodiversité (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle : $CBS = ((\text{surface de type A} \times \text{coef. 1}) + (\text{surface de type B} \times \text{coef. 2}) + \dots) / \text{Surface de la parcelle}$. Chaque type de surface est multiplié par un coefficient compris entre 0 et 1, qui définit son potentiel. Par exemple : un sol imperméabilisé en asphalte a un coefficient égal à 0, un sol en pleine terre est associé à un coefficient égal à 1.

Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Pour contribuer à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité, Swiss Life Asset Managers France a défini en 2023 une stratégie Biodiversité selon 2 axes.

1. Limiter ses impacts négatifs en limitant l'artificialisation des sols

Comme mentionné précédemment, pour limiter les impacts négatifs Swiss Life Asset Managers France souhaite maximiser la part d'actifs (%) acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées. Par ailleurs, la performance ESG est directement liée au type d'espace artificialisé³¹ pour les nouvelles constructions d'actifs de fonds labélisés ISR.

Swiss Life Asset Managers France a également décidé d'essayer d'aller au-delà de la réglementation (surface inférieure à la réglementation) pour la démarche Eviter, Réduire et Compenser (ERC) appliquée aux projets de construction. Cette stratégie vise à éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pas pu être évitées et compenser les effets qui n'ont pas pu être évités, ni suffisamment réduits.

De plus, pour les actifs en construction qui sont détenus par des produits labélisés ISR, Swiss Life Asset Managers France va désormais évaluer la biodiversité selon la grille d'évaluation. L'objectif est d'anticiper la prise en compte de la biodiversité en phase d'exploitation et de maximiser leur potentiel.

2. Améliorer le potentiel écologique des actifs

Depuis 2023, une nouvelle approche de prise en compte de la biodiversité pour ses actifs en construction et en exploitation a été développée. Pour ce faire, Swiss Life Asset Managers France a créé une grille de notation de la performance des sites en matière de biodiversité. Cette grille se base sur des approches reconnues, en particulier celle du label BiodiverCity, tout en la simplifiant pour la rendre applicable à tout type de sites. La grille est composée de 4 axes et compte une quinzaine de critères :

- **Axe 1** : Entretien des espaces verts : favoriser une gestion écologique des sites
- **Axe 2** : Aménagement écologique du projet : habitat pour la faune, éclairages extérieurs, vitrages, gestion de l'eau
- **Axe 3** : Faune et flore sur le site : espèces végétales (arbres, arbustes, herbacées) indigènes, non envahissantes ni allergogènes, strates végétales, diversité floristique et faunistique, complexité du substrat, Coefficient de Biotope par surface (CBS)
- **Axe 4** : Engagement avec les usagers : formations, biophilie et accès aux espaces verts

Chaque critère d'un axe est pondéré selon son importance. Le calcul se fait également avec une pondération par axe : axe 1 : 10 %, axe 2 : 30 %, axe 3 : 50 % et axe 4 : 10 %. Une forte pondération est attribuée à la valeur écologique du site. Une note par axe et une note globale sont attribuées. Cette grille sert de véritable cahier des charges pour les audits écologiques des sites. Pour compléter les 4 axes de la grille, un audit sur site est obligatoire. L'écologue établit le score initial du site et émet des recommandations pour améliorer le score initial.

Swiss Life Asset Managers France vise à généraliser cette approche à l'ensemble de ses actifs. Actuellement cette approche est appliquée seulement aux produits labélisés ISR et ceux qui sont article 8 et 9 selon la réglementation SFDR.

Pour les produits dont le label ISR a été renouvelé depuis 2023 et ceux qui sont nouvellement labélisés, le niveau de complétude de la grille d'évaluation³² et l'avancement de la mise en place du plan d'actions³³ ont un impact direct sur le score ISR. Pour ces deux indicateurs, chaque produit a défini son niveau d'exigence. Ces deux indicateurs seront également intégrés dans les stratégies ISR des prochains renouvellements ISR et les prochains fonds labélisés.

Par ailleurs :

- Une majorité (plus de 70 %) des fonds dits article 8 et 9 selon la réglementation SFDR se fixent l'un des deux indicateurs de durabilité suivants : i) Maximiser la part d'actifs (%) ayant réalisés un pré-diagnostic (évaluation de la biodiversité selon les axes 1, 2 et 4 de la grille d'évaluation Swiss Life Asset Managers France) ou ii) Maximiser la part d'actifs (%) ayant réalisés un audit écologique (évaluation de la biodiversité selon l'axe 1, 2 et 4 de la grille d'évaluation Swiss Life Asset Managers France).
- Les fonds labélisés ISR jusqu'à 2022, font l'objet d'un suivi de l'évolution du taux de non-végétalisation de la parcelle, du niveau d'analyse de la biodiversité³⁴, du calcul du CBS et du suivi du nombre d'actions mises en place permettant la préservation de la biodiversité³⁵.
- Labélisés ISR depuis 2023 (premier ou second cycle), font l'objet d'un suivi de l'évolution du taux de non-végétalisation de la parcelle, du nombre d'axes de la grille biodiversité évalués et de la mise en œuvre des plans d'actions.

La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Comme mentionné précédemment, 2 indicateurs sont retenus par la gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France afin d'évaluer et d'améliorer l'impact des activités immobilières de la société de gestion sur la diversité biologique :

- Le calcul du Coefficient de Biotope Surfacique (CBS). Ce calcul été réalisé sur 72 actifs, soit un montant des encours de 3 028 993 350 euros (24 %)
- L'utilisation d'un score biodiversité, global et par axe, grâce à la grille de notation développée par l'équipe ESG Immobilier de Swiss Life Asset Managers France, et dont la méthodologie est détaillée précédemment. À fin 2024, 42 actifs ont fait l'objet d'une analyse au travers d'au moins 3 des 4 axes de la grille, soit un montant des encours de 659 787 800 euros (5,2 %).

³¹Artificialisation d'espaces naturels et/ou forestier et/ou agricole = 0 points ; Artificialisation d'espaces naturels et/ou forestier et/ou agricole avec étude d'impact sur la faune et la flore = 4 points ; Artificialisation de terres à faible valeur écologique (friches) = 7 points ; Aucune artificialisation = 10 points.

³²Aucune analyse = 0 point ; Un des axes de la grille Biodiversité de Swiss Life Asset Managers évalué = 2 points ; Deux des axes de la grille Biodiversité de Swiss Life Asset Managers évalués = 4 points ; Trois des axes de la grille Biodiversité de Swiss Life Asset Managers évalués = 6 points ; Trois des axes de la grille Biodiversité de Swiss Life Asset Managers évalués et le CBS calculés 8 points ; Les 4 axes de la grille Biodiversité de Swiss Life Asset Managers (dont audit écologique) évalués = 10 points.

³³Aucune action de biodiversité n'a été intégré au PPAT = 0 points ; Les actions de biodiversité sont été intégrées au PPAT : 4 pts ; Moins de 50 % des actions ont été réalisées : 6 pts ; Entre 50 et 75 % de biodiversité des actions ont été réalisées : 7 pts ; Plus de 75 % des actions ont été réalisées : 8 pts ; 100 % : des actions ont été réalisées = 10 points.

³⁴Analyse selon l'ancienne méthode : aucune analyse = 0 points ; Cartographie = 1,5 points ; Prédiagnostic = 3 points ; Audit écologique = 5 points ; Diagnostic et toutes les recommandations de l'écologue sont respectées = 10 points.

³⁵Aucune analyse = 0 point ; Un des axes de la grille Biodiversité de Swiss Life Asset Managers évalué = 2 points ; Deux des axes de la grille Biodiversité de Swiss Life Asset Managers évalués = 4 points ; Trois des axes de la grille Biodiversité de Swiss Life Asset Managers évalués = 6 points ; Trois des axes de la grille Biodiversité de Swiss Life Asset Managers évalués et le CBS calculés 8 points ; Les 4 axes de la grille Biodiversité de Swiss Life Asset Managers (dont audit écologique) évalués = 10 points.

7.3. *Pour la gestion des actifs de dette infrastructure*

L'impact sur la biodiversité des investissements en dette infrastructure se manifeste surtout pour les nouveaux projets. À ce titre, il faut noter que le portefeuille d'actifs de dette infrastructure de Swiss Life Asset Managers se compose majoritairement d'actifs déjà construits, les actifs « greenfield » ne représentant que 15 % des actifs sous gestion au 31 décembre 2024.

La prise en compte des enjeux liés à la biodiversité pour les actifs de dette infrastructure est réalisée de plusieurs manières.

La politique d'exclusion, prohibant les investissements finançant la construction de nouveaux actifs qui auraient pour conséquence de détruire des habitats critiques. Les habitats critiques font référence à des zones spécifiques occupées par des espèces qui contiennent des caractéristiques physiques ou biologiques essentielles à la conservation des espèces en danger et menacées et qui peuvent nécessiter une gestion ou une protection spéciale.

L'analyse ESG menée de manière systématique préalablement à chaque décision d'investissement, permettant d'évaluer notamment :

- la localisation du site, et l'existence de zones protégées à proximité,
- la réalisation d'une étude d'impact environnemental pour les nouveaux projets,
- la mise en œuvre de mesures d'atténuation et/ou de compensation,
- en pratique, les investissements en dette infrastructure sont réalisées essentiellement dans des pays européens, où la réglementation impose la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental pour tout nouveau projet d'infrastructure d'une certaine taille. Cette étude est nécessaire pour que le projet puisse obtenir les autorisations environnementales nécessaires à sa construction. Elle permet de déterminer les impacts éventuels sur la biodiversité et impose des mesures compensatoires aux entreprises porteuses des projets.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation / compensation pendant toute la phase de construction du projet, sur la base d'engagements d'informations de l'emprunteur et de rapports spécifiques d'experts indépendants.

La collecte auprès des emprunteurs des indicateurs servant au calcul des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« Principal Adverse Impacts », en anglais), permettant de mesurer l'impact du portefeuille sur les 3 indicateurs relatifs à la biodiversité : PAI 7 part des entreprises dont les activités affectent négativement la biodiversité, PAI 8 pollution de l'eau, PAI 9 déchets dangereux. L'obtention des données dépend de la disponibilité de celles-ci au niveau des emprunteurs, sachant qu'ils ne sont pas soumis à des obligations de reporting réglementaires.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Swiss Life Asset Managers France intègre les facteurs de durabilité tels qu'environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans les processus de prise de décision d'investissement. Les risques liés à la durabilité sont classés et évalués en fonction de ces facteurs.

8.1. Définition des risques liés à la durabilité

Le risque lié à la durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Swiss Life Asset Managers France distingue les risques liés à la durabilité conformément au concept de « double matérialité » : la perspective extérieure se concentre sur l'exposition de l'investissement aux risques liés à la durabilité, par exemple les effets physiques nocifs sur les actifs investis résultant du changement climatique. La perspective intérieure examine l'impact de nos investissements sur les objectifs publics durables tels que par exemple l'Accord de Paris.

Les risques liés à la durabilité peuvent se matérialiser au niveau d'un actif ou au niveau d'un portefeuille et peuvent ainsi avoir un impact financier et/ou réputationnel considérable sur la société de gestion.

Les risques liés à la durabilité peuvent survenir en tant que risque autonome. Ils peuvent également avoir un impact considérable sur d'autres types de risque, tels que le risque de marché, le risque de crédit / contrepartie, le risque de liquidité.

8.2. *Facteurs de risque lié à la durabilité*

Les risques de durabilité doivent être catégorisés et évalués selon des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Facteurs environnementaux

Les facteurs environnementaux sont liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels, et incluent des éléments tels que le changement climatique, la biodiversité, la consommation d'énergie, la pollution et la gestion des déchets. Bien que tout facteur environnemental pouvant imposer un risque matériel à nos investissements doive être géré au mieux de nos connaissances et capacités, il est primordial de gérer les fonds ou portefeuilles qui nous sont confiés de manière à atténuer l'impact financier résultant de :

- la transition vers une économie durable sur le plan environnemental, motivée par les politiques, la technologie et les préférences des consommateurs.
- les effets physiques du changement climatique et de la dégradation environnementale, tant des événements aigus (affects liés aux conditions météorologiques comme les inondations, les tempêtes, etc) que des effets chroniques dus aux changements progressifs du climat ou à la perte graduelle des modèles d'écosystèmes (par exemple, la perte de biodiversité, la hausse des températures). Dans le cadre de notre devoir fiduciaire, ces deux types de risques doivent servir de base à notre évaluation des facteurs environnementaux.

Facteurs sociaux

Les facteurs sociaux sont liés à l'évolution de la société en termes de normes et pratiques sociales. Leur suivi peut être effectué par une analyse incluant des éléments tels que la diversité, l'égalité et l'inclusion, le respect des droits de l'homme et des droits du travail.

Facteurs de gouvernance

Les mauvaises pratiques de gouvernance et le comportement des entreprises peuvent également avoir un impact financier matériel si la probabilité de leur occurrence n'est pas suffisamment prise en compte dans la valorisation des actifs ou des passifs concernés. L'identification des risques doit couvrir les facteurs (mais ne se limite pas à) la gouvernance d'entreprise, les comportements des entreprises et la résilience des affaires. Les pratiques de gouvernance peuvent également directement conduire à de bons ou mauvais aspects environnementaux et/ou sociaux, ce qui renforce l'importance de comprendre les moteurs de décision au sein d'une entreprise. En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Swiss Life s'engage, entre autres, à respecter les principes fondamentaux des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les facteurs ESG mentionnés ci-dessus ne doivent pas être perçus comme une liste exhaustive, mais plutôt comme des caractéristiques directrices dans l'évaluation des risques de durabilité, qui pourraient être amendées, améliorées et développées selon les nouvelles missions à travers les réglementations, les investisseurs et les devoirs fiduciaires.

Ces facteurs de risques sont pris en compte avant investissement puis au niveau du profil de risque de durabilité décrit plus loin.

8.3. *Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique*

Au vu des enjeux soulevés par le changement climatique, et ses potentielles répercussions, un outil d'analyse spécifique est en place pour les valeurs mobilières. Pour la partie immobilière, la climate Var décrite plus bas est déjà utilisée. Les conséquences du changement climatique sur l'activité de gestion peuvent se voir selon deux prismes différents : le Risque physique et le risque de Transition.

Le risque de transition se réfère au risque de valorisation des investissements qui pourraient être affectés par une transition vers une économie plus vertueuse en matière de considérations environnementales et sociales.

8.3.1. Caractérisation et segmentation du risque climatique

Le risque de transition est décliné en quatre sous-catégories de risques :

- Risque politique & réglementaire
- Risque de marché
- Risque technologique
- Risque de réputation

De façon générale, les principales causes d'impact sur la valorisation financière pourraient être générés par des changements réglementaires, tels qu'une taxe carbone, par des chocs au niveau de l'offre et de la demande, un produit perdant de son attrait en raison de controverses sociales ou environnementales, une avancée technologique, un produit devenant obsolète suite au développement d'une alternative plus respectueuse de l'environnement, ou bien encore un risque réputationnel, une controverse sociale qui pourrait nuire à la valeur d'une marque. La temporalité s'apprécie de façon *ad hoc* pour le risque de transition.

Le risque physique se répartit en deux catégories :

- Les risques « Aigus » qui comprennent les événements climatiques exceptionnels, mais dont la survenance et l'intensité est attendue à augmenter au vu du dérèglement climatique.
- Les autres risques, ceux dits « chroniques » regroupent les phénomènes climatiques qui s'étendent dans le temps mais dont la cause est également le dérèglement climatique, tel que la hausse du niveau de la mer.

Les risques physiques sont vus comme étant des conséquences directes du dérèglement climatique générés par l'activité humaine. Ces risques sont perçus comme pouvant impacter directement « physiquement » la valeur des investissements.

De manière générale, il est entendu que l'analyse de ces risques repose sur des scénarios climatiques à horizon de temps différents (2030 et 2050) et que la fiabilité et les méthodologies des indicateurs sont encore en développement. De plus, il semble déterminant que les indicateurs utilisés soient complémentaires. Ainsi, les indicateurs conservés devront être basés sur des données historiques, lorsque d'autres métriques pourront être de nature projective.

L'indicateur Climate Var est analysable par secteur et par pays. Le caractère récurrent ou ponctuel des risques s'apprécie à notre sens, par les deux sous-catégories du risque physique aigus et chroniques.

Un seuil d'appréciation du niveau de risque physique et transition, via la Climate Var, considéré comme « élevé » a été défini en interne pour les actifs immobiliers. En complément, pour le risque physique, nous utilisons également un autre provider qui nous permet d'identifier notre exposition à certains périls. Pour le scope des valeurs mobilières, ces risques de portefeuille sont mesurés par rapport à des indices de référence.

Ainsi, la sélection des scénarios climatiques se fait au regard des objectifs suivants :

- Stresser le risque de transition, i.e. considérer un scénario conduisant à une société plus respectueuse de l'environnement et des considérations sociales, impliquant des changements politiques et de marché majeur
- Stresser le risque physique, i.e. considérer un scénario où le dérèglement climatique n'est pas atténué conduisant à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements aigus et chroniques.
- Un scénario intermédiaire qui conduirait à la coexistence de risques de transition et physiques.

Un certain niveau de cohérence entre les scénarios est également considéré. Afin de concentrer l'analyse sur les résultats, il semble en effet plus pertinent de ne considérer qu'un seul cadre de scénario uniforme. Par cadre de scénario, nous entendons le choix du Modèle d'Evaluation Intégré (IAM) d'Analyse, et la trajectoire Socio-économique (SSP).

Ainsi, un couple IAM/SSP qui nous permettrait d'avoir un cadre robuste pour l'ensemble des trois scénarios aura vraisemblablement notre préférence.

8.3.1. Identification du risque climatique et analyse de matérialité

Pour les valeurs mobilières :

Le risque de transition et le risque physique sont évalués selon trois scénarios : une transition ordonnée d'une hausse de température de 2 degrés, une transition désordonnée d'une hausse de 1,5 degré et une hausse de 3 degrés des politiques actuelles. Ces risques sont examinés à l'aide des données Climate VaR fournies par MSCI au niveau des fonds et au niveau agrégé, par rapport aux indices de référence.

Ensuite, le risque physique de la politique actuelle de 3 degrés et la transition désordonnée de 1,5 degré (risque politique + opportunité technologique) ont été choisis pour évaluer l'exposition au risque de chaque fonds sur une base relative et absolue.

D'ailleurs, l'exposition au risque de politique contribuant à l'allocation sectorielle et à la sélection des titres est également analysée pour mieux situer le risque climatique par rapport aux indices de référence dans le cadre du scénario de transition désordonnée à 1,5 degré. Comme pour le risque physique, chaque variante climatique des risques physiques définis par le MSCI est présentée en comparaison avec les indices de référence.

De plus, les variations climatiques par classe d'actifs, par secteur et par pays sont également analysées en détail afin de tirer des conclusions et des recommandations du point de vue du risque.

Finalement, l'exposition au risque peut être également regardé au niveau de l'émetteur. Les émetteurs présentant un niveau élevé de risque climatique seront étudiés selon les cinq critères qualitatifs définis en interne en termes de « Net Zero Significant Contribution » afin de générer une vision équilibrée de l'engagement de l'émetteur dans le suivi du risque climatique.

L'un des éléments moteurs du risque de transition réside dans les émissions de gaz à effet de serre via de potentiels changements réglementaires sur les émissions, qui conduirait les émetteurs les plus importants à devoir investir pour des solutions alternatives ou contribuer de manière importante aux « taxes carbone ».

Pour le risque physique, à la vue de la durée de vie des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, il est attendu que les changements climatiques s'accroissent dans les prochaines décennies. Au-delà d'environ 2050, l'évolution des risques physiques liés au climat sera déterminée notamment par la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre entre aujourd'hui et les années à venir.

Pour les actifs immobiliers :

L'approche de l'analyse du risque physique réside dans l'utilisation de la « Climate VaR » fournie par MSCI et énoncée ci-après. En complément, un nouvel outil est également utilisé pour l'analyse du risque physique « SwissRe ». Ce second outil permet de challenger et compléter l'exposition de nos actifs au risque physique par une plus grande granularité et un plus grand nombre de périls climatiques couverts.

Sur l'ensemble des actifs, l'analyse des risques physiques est effectuée sur la base de rapports MSCI. En sus de cette analyse, pour les fonds article 8 et 9, une étude de vulnérabilité géographique est menée sur les actifs immobiliers gérés : dès lors que, MSCI identifie un risque fort ou élevé, un contrôle de plausibilité est alors effectué. Ce contrôle permet d'effectuer un contrôle de cohérence sur la base d'autres sources telles que BatAdapt, Sinto, ERP (État des Risques et Pollutions) et ainsi limiter le risque de non-détection à l'exposition d'un risque physique sur nos actifs.

À l'issue du contrôle de plausibilité qui vient confirmer un niveau d'exposition au risque physique élevé, une étude plus approfondie est alors menée pour chaque actif pour déterminer les actions envisageables (et leurs coûts) pour mieux diminuer son exposition au risque et/ou améliorer sa résilience.

MSCI couvre notamment les différents risques physiques suivants :

- Inondations côtières ;
- Inondations fluviales ;
- Chaleur extrême ;
- Froid extrême ;
- Cyclone tropical ;
- Incendie de forêt ;
- Changement de températures.

En complément, SwissRe couvre :

- Risque inondation pluviale ;
- Glissement de terrain ;
- Orage de grêle ;
- Sécheresse.

Ces providers fournissent également une graduation du niveau de risque actuel et future pour ces différents risques physiques pour chaque actif immobilier. Une segmentation est appliquée par secteur et par pays. La graduation fournie par ces providers repose sur la localisation géographique et les données scientifiques.

8.3.2. Identification de l'impact financier des risques liés au changement climatique

Afin de parvenir à une estimation chiffrée du changement de valorisation des actifs relative au changement climatique, nous étudions la potentialité de mettre en place un suivi de la « Climate VaR » fournie par MSCI au niveau des actifs financiers. À noter que ce suivi est déjà mis en place pour les actifs immobiliers et mobiliers.

La Climate VaR, dépendante du choix des scénarios, permet de fournir une estimation financière du risque au niveau de chaque investissement et au niveau d'un portefeuille agrégé dans un horizon de temps, en fonction des scénarios choisis (2 100), sur les dimensions suivantes :

- Le risque de changement de réglementation et de législation, notamment subdivisé par rapport aux scopes 1, 2 ou 3 d'émissions de gaz-à-effet de serre
- Les potentielles opportunités de marché suite aux changements technologiques et de consommation
- Le risque lié aux phénomènes climatiques chroniques ou exceptionnels

Sur ces trois dimensions, il est ainsi possible d'identifier les expositions les plus à risques, et notamment de mener des analyses géographiques ou sectorielles.

Pour les valeurs mobilières, un outil a été mis en place pour procéder à une analyse approfondie des éléments impactant la Climate VaR d'un portefeuille ou d'un ensemble de portefeuilles, via une perspective absolue et/ou relative, et une analyse segmentée par secteurs, industries, pays et positions.

8.4. Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés à la biodiversité

Au vu des enjeux soulevés par la chute de la biodiversité, et ses potentielles répercussions, Swiss Life Asset Managers veille à réduire ses impacts potentiellement les plus négatifs sur la biodiversité qui sont générés par ses investissements.

Pour cette prise en compte, Swiss Life Asset Managers France utilise la base de données BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics – Global Biodiversity Score) qui vise à établir un lien entre activité économique et principales pressions sur la biodiversité. A partir de ces nouvelles données, des travaux sont menés afin de renforcer les analyses, le processus d'investissement et le suivi du risque inhérent.

Swiss Life Asset Managers fait la démarche d'adapter ses processus pour renforcer la prise en compte des risques liés à la biodiversité suivant les objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

8.5. *Mise en œuvre du suivi des risques de durabilité*

Dans le cadre du dispositif de la gestion des risques liés à la durabilité (ou « gestion du risque ESG »), la Direction de la gestion des risques développe une approche d'évaluation du risque ESG des fonds par profil.

Pour les valeurs mobilières, les profils du risque ESG prennent en compte à la fois des contraintes d'investissement, telles que des exclusions, des contraintes liées à la notation ESG de l'émetteur et des indicateurs de performance ESG des fonds par rapport à leurs univers d'investissement. Pour le scope immobilier, les profils du risque ESG prennent en compte à la fois des contraintes d'investissements, telles que des exclusions, des contraintes contractuelles et réglementaires mais aussi les objectifs du fonds en matière de durabilité avec les plans d'action en cours et à mener.

La Direction de la gestion des risques met en place un système d'évaluation du risque ESG en fonction du profil de risque ESG de chaque fonds. Ce système complétera le dispositif actuel et permettra de renforcer les outils d'analyse, d'identification, de prévention, d'atténuation et de remédiation du risque ESG.

La revue de la gestion des risques ESG sur la partie immobilière est effectuée lors des revues de portefeuille à fréquence annuelle ainsi que lors d'opérations d'acquisitions et/ou cessions. Pour la partie valeurs mobilières, les revues trimestrielles par fonds sont organisées et intégrées lors des revues de portefeuille.

8.5.1. Profil de risque ESG des fonds

Une maîtrise insuffisante des impacts ESG dans les investissements engendrerait des risques de réputation, financiers ou réglementaires pour le fonds et ses parties prenantes. La performance des investissements pourrait s'en trouver affectée. Sur la base de ces différents risques et de engagements réglementaires et contractuels, une évaluation du risque de durabilité est mise en place et permet d'attribuer une notation sur les différentes contraintes de durabilité :

- **Risques correspondant aux obligations et engagements SFDR** : pour donner suite au règlement de l'UE sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers, entré en vigueur le 10 mars 2021, ce cadre contraint les financeurs à une obligation de transparence sur les entreprises dans lesquelles ils investissent. L'article 29 de la loi énergie-climat renforce aussi les attentes de reporting en matière de climat et biodiversité. Ainsi, un contrôle du risque de non-respect des engagements relatifs à la stratégie du fonds (cf. prospectus et documentation précontractuelle) sera effectué, sur la base du rapport périodique communiquée par les équipes ESG.
- **Risques correspondant au label ISR** : L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est avant tout une démarche qui consiste à appliquer des principes de développement durable dans la gestion de produits d'épargne, en prenant en compte « au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des facteurs liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance ». Le suivi des risques a pour objectif de s'assurer de la cohérence des actions menées quant à l'amélioration et/ou maintien du caractère durable des investissements.
- **Respect de l'application du DNSH dans le cadre de la Taxonomie** : D'autres règlements sont venus s'ajouter, notamment le règlement européen Taxinomie, entré en vigueur en janvier 2022, qui établit des critères environnementaux spécifiques liés aux activités économiques à des fins d'investissement et s'inscrit dans le cadre des obligations d'information renforcées requises par SFDR. Ainsi, pour tout investissement durable, préalablement à chaque acquisition, le suivi des risques consiste à s'assurer que l'investissement ne porte pas atteinte aux objectifs environnementaux du principe DNSH (Do No Significant Harm) et de s'assurer de la justification des éléments synthétisés
- **Risque correspondant aux obligations de transparence (PAI)** : Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ». Les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG). Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe « Do No Significant Harm » (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxinomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR. Un risque peut subsister sur la qualité des données, celles-ci étant basées sur des données ESG susceptibles d'être difficiles à obtenir ou incomplètes.

Ainsi, une revue semestrielle a été mise en place afin d'évaluer le niveau d'exposition des fonds sur chacun de ces indicateurs PAIs. L'analyse a pour but d'identifier les fonds et investissements particulièrement exposés à ces PAIs, mais aussi développer la compréhension de ces indicateurs. Cette revue semi-annuelle permet de décliner les indicateurs par fonds, par actif mais également par secteur et type de stratégie. Par ailleurs, un certain nombre de contraintes d'investissement, établies selon les profils des fonds, ont également été mises en place pour limiter ou réduire l'empreinte des PAIs.

Pour les actifs immobiliers et mobiliers, le profil de risque ESG est adapté selon la spécificité du fonds.

8.5.2. Suivi du respect des contraintes ESG

La Direction de la gestion des risques est chargée d'effectuer un suivi du respect des contraintes ESG. La gestion des risques (plus particulièrement l'équipe Contraintes d'investissement) a pour rôle de suivre les contraintes des risques ESG.

En ce qui concerne les valeurs mobilières, ce suivi est fait de manière quotidienne, que ce soit pour les contrôles « pre trade » et « post trade ». La définition des univers d'investissement, le calcul des indicateurs extra financiers pour les univers de référence et le contrôle des contraintes d'investissement sont faits en totale indépendance par rapport à la gestion de portefeuilles.

En ce qui concerne l'immobilier, ce suivi est fait en deux temps. Lors des acquisitions, la gestion des risques contrôle la conformité de l'actif avec la stratégie et les engagements du fonds sur la base des éléments communiqués par les équipes de Gestion et ESG. À posteriori, sur une fréquence à minima annuelle, l'équipe contrôle la cohérence des informations collectées, l'atteinte des objectifs en ce qui concerne les contraintes dite « SFDR » et du label ISR pour les fonds labellisés, ainsi que le respect des limites internes sur les contraintes dite « internes » de Swiss Life Asset Managers France.

Pour les deux périmètres (valeurs mobilières et immobilières), le suivi est présenté dans le cadre du Comité de gestion des risques mensuel. Les dépassements survenus durant la période ainsi que leurs résolutions sont présentés et discutés.

Ce comité, présidé par le Directeur des fonctions transverses, membre du Directoire, est composé des membres du Directoire, du Directeur de la gestion des risques, du RCCI, de responsables des équipes de gestion de portefeuille et de la direction des opérations ainsi que des équipes de gestion des risques.

Ce comité et ses fonctions sont décrits dans le corps de la Politique de Gestion des Risques.

8.5.3. Mise en œuvre du contrôle du respect des contraintes

La mise en œuvre du contrôle du respect des contraintes s'articule de la même manière que ce soit sur les fonds de valeurs mobilières et immobilières.

- Niveau 1 : Les équipes de gestion de portefeuille
- Niveau 1bis : les équipes de la gestion des risques
- Niveau 2 : La Direction de la conformité et du contrôle interne

D'autres équipes peuvent être sollicitées dans la gestion des alertes, des dépassements et leur résolution comme les équipes ESG, la direction des opérations, la direction juridique, la direction des systèmes de l'information (IT). Des équipes externes à Swiss Life Asset Managers France peuvent intervenir dans ce process tel que l'administrateur de fonds, le contrôle dépositaire ou les commissaires aux comptes des fonds.

9. Plan d'amélioration continue

9.1. Commun

Swiss Life Asset Managers France intègre dans ses organes de gouvernance l'ensemble de sa démarche ESG mais ne l'a à ce jour pas formalisé dans le règlement interne du conseil de surveillance. Ce point fait partie des sujets d'amélioration de l'entité. Dans la mesure du possible, une révision du règlement interne du conseil de surveillance sera envisagée au cours de l'année 2025 afin de formaliser l'intégration des critères ESG.

9.2. Spécifiques

9.2.1. Pour la gestion des valeurs mobilières

– Climat

Certains axes d'amélioration ont été identifiés, afin d'enrichir la stratégie d'alignement des portefeuilles avec l'objectif de l'Accord de Paris :

- Renforcement des exclusions des combustibles fossiles ;
- Revue du périmètre sur lequel est appliqué l'objectif de réduire l'empreinte carbone à horizon 2030, et étude d'indicateurs alternatifs ou complémentaires à l'empreinte carbone.

– Biodiversité

À la suite de l'acquisition d'une base de données dédiée, Swiss Life Asset Managers France a réalisé de premières analyses sur les impacts et les dépendances dans ses portefeuilles au premier semestre 2025 pour l'instant uniquement à usage interne. Ces travaux vont se poursuivre, avec l'objectif de mettre en place une stratégie biodiversité qui réponde aux exigences de l'article 29 de la loi Energie-Climat. Cette stratégie inclura à moyen terme :

- la sélection de métriques pertinentes pour évaluer la conformité de ses portefeuilles avec les exigences de protection de la biodiversité,
- la construction de grilles d'analyse sur les impacts et les dépendances des émetteurs en portefeuille, au regard de la biodiversité,
- le renforcement de la capacité d'analyse interne, par la sensibilisation et la formation des équipes concernées,
- des politiques d'investissements visant à réduire les risques liés à la biodiversité, limiter sa dégradation, voire contribuer à sa restauration.

– Sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Une réflexion doit être menée, quant à la méthode de priorisation des critères ESG dans la gestion des portefeuilles.

9.2.2. Pour la gestion des actifs immobiliers

– Risques Climatiques

L'analyse des risques climatiques représente un fort enjeu pour le secteur immobilier. Les méthodologies et les outils disponibles sur le marché ne cessent d'évoluer. Swiss Life Asset Managers, s'inscrit dans cette dynamique en travaillant sur la mise à jour de sa méthodologie d'analyse. Ainsi, les équipes travaillent sur l'évolution de la méthodologie d'évaluation des risques climatiques : exposition et vulnérabilité des actifs.

– Stratégie d'alignement sur les Accords de Paris

À date, Swiss Life Asset Managers France a réalisé un état des lieux global du positionnement de son portefeuille vis-à-vis de la trajectoire donnée par les Accords de Paris. Néanmoins, afin d'atteindre la réduction des émissions de gaz à effet de serre visé, les plans de décarbonation vont devoir être implémentés dans les temps. Cette phase de déploiement est à son commencement, Swiss Life Asset Managers France suivra chaque année l'évolution.

– Biodiversité

La méthodologie définie par Swiss Life Asset Managers France n'a pas encore été déployée à grande échelle. Ainsi, au 31 décembre 2024, un peu plus de 5 % du portefeuille avait été évalué selon la grille d'analyse interne. L'analyse du portefeuille doit se poursuivre afin de faire un état des lieux sur l'ensemble du patrimoine et de pouvoir déployer des actions d'améliorations sur les sites les plus importants pour la biodiversité et avoir un impact réel sur la biodiversité.

9.2.3. Pour la gestion des actifs de dette infrastructure

Swiss Life Asset Managers prend en compte les facteurs ESG dans l'évaluation des transactions, et fait ses meilleurs efforts pour collecter des données ESG auprès de ses emprunteurs dans un souci de transparence et d'analyse. Néanmoins, s'agissant de dette privée, Swiss Life Asset Managers est dépendant de la disponibilité des données chez les emprunteurs, pour la plupart non soumis à des obligations de reporting réglementaires. Dans ce contexte, Swiss Life Asset Managers continue de travailler pour améliorer le taux de couverture de son portefeuille et pour fiabiliser les indicateurs collectés.



SwissLife
Asset Managers

*Nous permettons à chacun
de construire son indépendance
financière pour vivre
selon ses propres choix.*

*Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris*

*Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02*

fr.swisslife-am.com

*SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n° A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B,
TSA 39999,
92919 La Défense Cedex*

*Suivez-nous sur **in***